



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Sèves de Guyane

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2012

L'an deux Mille douze, le Lundi 30 Janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **24 Janvier 2012**.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN - Mme Agnès BARDURY - M. Laurent ADELAAR - M. Germain BALMOKOUN - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Bernard BRIEU - Mme. Diana JOJE épouse PANSA - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Daniéla STOMP - M. David CHEMINEL - Mme. Josette LO-A-TJON - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - Mme. Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - M. Jean GONTRAND - M. Michel VERDAN - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE – M. Jean-Paul RANDOLPH – M. Jean-Elie PANELLE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme. Yvonne VELAYOUDON à Mme. Sophie CHARLES - M. Roland JOSEPH à M. Philippe JOAN – Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS -

ABSENTS EXCUSES : Melle Jessie BERTRAND - Melle. Malaïka ADAM - M. Jocelyn MADELEINE - M. Patrick ARMEDE -

ABSENTS NON EXCUSES : Melle. Lyvie CLAUDE - Melle. Ruth SIMON - M. Alain PANELLE -

Ouverture de la séance par **Monsieur le Maire** qui remercie les élus pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal.

Puis, **Monsieur le Directeur Général** procède à l'appel des élus municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Avant de commencer cette séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de modifier l'ordre du jour en retirant d'abord les points N° 27, 28, 29 du Service du Patrimoine et en ajoutant deux points supplémentaires qui concernent :

1°) Demande de versement de la subvention accordée au Comité des Festivals et Carnaval de Saint-Laurent-du-Maroni pour l'organisation du Carnaval 2012

2°) Approbation par le Conseil Municipal du renouvellement de la convention d'objectifs avec la compagnie KS AND CO.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2011 ET DU 19 DECEMBRE 2011 :

Monsieur le Maire soumet tout d'abord aux élus pour approbation le procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2011.

Il demande s'il y a des observations à formuler ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « A la page 30, paragraphe 5, on rappelle la surface de la ZAC Saint-Maurice, il s'agit de 262 hectares et non 162 ha ».

Monsieur le Maire prend acte et dit que rectification sera portée.

Pas d'autres observations, **le Maire** met aux voix ce procès-verbal lequel est adopté à l'unanimité.

A noter l'abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Monsieur le Maire soumet aux élus pour approbation le deuxième procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2012.

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « A la page 21, il n'y a pas le résultat du vote ».

L'administration communale confirme qu'il s'agit bien d'une erreur.

Monsieur le Maire en prend acte et demande que rectification soit portée.

Pas d'autres observations, **le Maire** met aux voix ce procès-verbal lequel est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter cette séance du Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée d'examiner en premier lieu, le projet de délibération présenté par le Service Urbanisme/Foncier relatif à la vente de la parcelle AK 1136 étant donné que les représentants de la SEMSAMAR présents dans cette salle apporteront des explications sur ce projet et ensuite devront reprendre la route ce soir pour Cayenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur Patrick WEIRBACK qui se présente en tant que Directeur de l'Agence de la SEMSAMAR Guyane. Je suis accompagné dit-il de trois de mes collaborateurs, Madame JEANETTE Marie-Gabrielle qui est Urbaniste, Monsieur Eric LUC, Chef de Projet de logements et Monsieur Jean-Marc ARONDEL, notre Responsable Foncier.

Monsieur Patrick WEIRBACK dit : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, je vous remercie. Monsieur le Maire a souhaité que nous puissions étudier la faisabilité d'un projet d'aménagement sur la parcelle AK 1136 qui anciennement était connue sous la dénomination de la parcelle AK 1026. Il s'agit d'une parcelle de 30 hectares qui se trouve à la jonction du secteur de la forêt des Malgaches, la parcelle s'appelle Malgaches Est face à la ZAC de Saint-Maurice que vous pouvez visualiser en violet, notre parcelle se présente ici en couleur rouge et donc sur le secteur de l'ancienne route des Vampires qui s'appelle aujourd'hui, la rue Paul CASTAING.

Je vous propose donc de suivre une présentation synthétique du projet d'aménagement que nous proposons sur ce site. Il s'agit avant tout d'un projet de faisabilité et de capacité afin de déterminer un équilibre financier de façon à engager très rapidement une phase opérationnelle en sachant bien entendu que le préalable au transfert de propriété est la présentation de ce projet à l'ensemble de votre équipe municipale. Je vous remercie et passe la parole à Madame Marie-Gabrielle JEANETTE.

Madame JEANETTE Marie-Gabrielle intervient : « Je suis Urbaniste, avec une formation sur le paysage, donc l'idée de porter votre ambition sur cette parcelle, c'est une réelle opportunité pour nous de nous inscrire dans votre territoire et de répondre à vos besoins. Quand vous êtes venus nous consulter, vous aviez exprimé un besoin de 1000 logements et vous nous aviez donné l'opportunité de commencer à lancer des études préalables, c'est ce que nous avons fait en mettant en place une équipe complète de projets d'études, un paysagiste, une équipe de VRD et une équipe d'urbanistes. Donc la parcelle AK 1136 aujourd'hui fait exactement 33 hectares donc, elle se situe dans ce quartier des Malgaches dans laquelle vous affichez une ambition très forte au PLU en termes d'extension urbaine.

Cette parcelle dont vous voyez les araignées qui est en partie défrichée et en partie boisée, aujourd'hui, elle est accessible simplement à côté du collège depuis la route Paul CASTAING pour laquelle on a un premier franchissement d'une crique et il était question suite à nos différentes ballades sur le terrain de voir comment on pouvait inscrire cette parcelle pour pouvoir accueillir du nouveau logement, des équipements et savoir comment on pouvait la raccorder tout simplement, lui donner une ambition qui puisse s'insérer dans son environnement urbain. Donc vous avez quand même beaucoup d'équipements publics notamment des équipements scolaires, vous avez le collège, le groupe scolaire maternelle et très prochainement sur cette parcelle, vous aurez aussi l'ambition d'inscrire l'OGEC avec des équipements privés sur du primaire et de la maternelle.

Nous, nous avons essayé de réfléchir à savoir comment connecter tous ces équipements, comment vous apporter des réponses en termes de logements et comme il s'agit d'un lotissement principalement, on ne voulait pas réduire cette ambition à quelque chose qui était du dortoir, simplement du résidentiel mais à quelque chose qui puisse être dynamique. C'est pour cela qu'on vous proposait aussi de réfléchir comment animer le territoire de façon complémentaire à la ZAC Saint-Maurice parce que la ZAC sur 270 hectares répond

fortement à vos ambitions, l'idée c'est de savoir comment on peut offrir des services de proximité complémentaires à la ZAC Saint-Maurice.

Sur cette parcelle qui fait 33 hectares comme on vous l'a expliqué au cadastre, elle fait 42,2 hectares exactement au cadastre, la Mairie a émis le souhait de redonner 7 hectares pour la parcelle OGEC et la parcelle de l'Association EAU de VIE et de préserver un terrain de football qui est déjà sur l'Est où il y a déjà quelques logements. Donc, il nous reste 33 hectares sur lesquelles nous avons lancé nos propres études de faisabilité pour savoir comment on pouvait accueillir du logement. Sur cette parcelle, il y a des contraintes réglementaires, des contraintes naturelles qu'il faut tenir compte. Tout ce qui est en bleu, c'est la crique qui est existante aujourd'hui.

Cette crique a une fonction essentielle, c'est l'exutoire quand il pleut. Par rapport aux services de l'Etat, notamment la Police de l'eau, nous serons amenés à monter un dossier réglementaire concernant la loi sur l'eau avant de démarrer les travaux. Il est fortement recommandé puisque vous êtes en aléa faible de préserver l'écoulement de cette crique pour sortir de l'inondabilité et assurer la transparence et la préservation de cette crique.

Tout ce qui est en vert à droite, c'est effectivement la forêt domaniale des Malgaches, c'est une zone inconstructible, c'est une zone patrimoniale naturelle dans votre PLU et cette forêt, elle déborde à l'intérieur de la parcelle qui est en rouge sur laquelle nous avons pris une marge de recul pour arrêter l'urbanisation et de ne pas empiéter sur cette forêt domaniale qui sera mise en valeur dans le cadre d'un environnement naturel et paysager que je vais vous expliquer ensuite.

Quand nous avons commencé les études de faisabilité, nous avons travaillé de façon très proche avec vos services et nous remercions les Services Techniques, Madame HAINAUT ainsi que vos élus, Monsieur le Maire, Monsieur Philippe JOAN que nous avons eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois pour valider les étapes, les enjeux. Nous avons commencé par un diagnostic, on leur a expliqué le potentiel et les contraintes d'aménagement et vous étiez en pleine procédure de PLU.

Dans cette procédure du PLU, il a été communiqué effectivement l'intention, après l'accord de la collectivité du transfert du foncier de pouvoir réaliser éventuellement ce projet d'aménagement d'ensemble dont vous nous confiez la faisabilité ou la réalisation.

Sur les 17 hectares aménageables, hormis toutes les contraintes naturelles dont je vous ai parlé, la forêt, la crique, tout ce qui est en rose, c'est le potentiel aménageable, ce sont les 17 hectares. Sur ces 17 hectares, nous avons prévu du logement, des équipements et nous avons voulu mettre en perspective des places publiques avec une forte intention de pouvoir faire une coulée verte. Parce que là vous avez un atout majeur sur cette parcelle et sur ce quartier c'est que depuis l'avenue Paul CASTAING, vous avez quand même une forêt remarquable et on a voulu ouvrir depuis l'entrée principale au sud de Paul CASTAING, le quartier avec une ambition de coulée verte jusqu'à la forêt avec des liaisons douces, un mail paysager, des animations ponctuelles de rez de chaussée de commerces, un vrai centre, un cœur animé qui puisse donner de la vie sur ce quartier.

Donc, là, je ne reviendrai pas sur des détails techniques mais c'est juste pour vous dire que nous avons pris en compte les contraintes réglementaires du PLU donc en termes de densité, aujourd'hui on peut projeter sur ce quartier 610 logements. L'idée, c'était de jouer sur

différentes densités, marquer une centralité au cœur du quartier qui est en rouge et au fur et à mesure que l'on s'éloigne de ce cœur de quartier, on va vers les périphéries, on va vers la forêt, on va vers la crique donc on a un tissu qui est beaucoup plus lâche sur des maisons individuelles sur des petits plots et des villas.

Donc, on a voulu tenir compte de ce cadre attrayant pour résidentialiser avec des hauteurs beaucoup plus faibles quand on s'éloigne du cœur du quartier. Je reviendrai très rapidement en amont, nous avons consulté la DRAC puisque comme vous le savez, il y a des services instructeurs auxquels nous sommes obligés de consulter pour savoir s'il y a des autorisations à obtenir.

La DRAC a déjà émis un avis favorable, il y a une levée des contraintes archéologiques dont on a aucune sur la parcelle, au niveau du PPRI, vous êtes en cours d'élaboration mais la parcelle comme je vous l'ai expliqué, elle est simplement exposée à des risques géotechniques mais liés à la crique, ce sont des talus et des exutoires qui seront préservés et qu'on tient compte dans la constructibilité de la zone. Il n'y aura pas d'études d'impact à faire car on est dans le cadre d'un lotissement.

Concernant le raccordement, sur les eaux usées, il y aura une possibilité de se raccorder au réseau existant. La ville nous a parlé par rapport à l'extension urbaine de la future station d'épuration donc on pourra effectivement après raccorder cette parcelle sur cette future station.

Voici une mise en perspective des gabarits, ce que je vous expliqué, ce que vous avez en amont, c'est l'entrée principale du quartier depuis Paul CASTAING, où on ouvre le quartier, sur 30 m de large et ça nous laisse de l'espace pour pouvoir faire d'une dizaine de mètres des espaces plantés, il a été demandé à l'appréciation des élus de pouvoir mettre un accent sur la qualité des espaces verts, sur les plantations, sur du mobilier urbain, sur des aires de jeux.

Donc, cet espace de dix mètres va nous laisser de la liberté tout simplement pour pouvoir ponctuer de l'animation récréative, des espaces publics de qualité, on a fait passer une piste cyclable puisqu'il y aura les collèges et les familles qui fréquenteront les établissements que ce soit les parcelles OGEC qui pourront être résidentialisées à proximité de la forêt.

Sur le collectif, comme je vous l'avais expliqué à l'intérieur du quartier, à l'intérieur de l'îlot, on a du collectif, on soutient le mail avec des façades, des rez de chaussée commerciaux ponctuellement sur les carrefours et à l'intérieur, il y a une réflexion qui est un peu plus sur le parking, comment on fait des îlots transversants qui ne soient pas fermés des îlots mixtes avec des jardins privatifs ou des rez de chaussée de jardins et puis par rapport à la crique effectivement, on a pu poser des petits plots collectifs résidentiels, on a essayé de mettre au maximum en valeur tout ce qu'on pouvait faire en termes de logements. Les besoins exprimés étaient de 1000, on arrive aujourd'hui à 610 et on est sur une capacité maximum par rapport aux 17 hectares sur lesquels on peut porter une ambition en termes de programmation.

Voici un peu le travail que nous avons voulu affiner, c'est-à-dire qu'au-delà d'un plan d'aménagement d'ensemble, on a demandé à notre « équipe projets » d'aller un peu plus loin sur la réflexion, donc on a commencé à travailler, îlot par îlot et sur ces îlots, on a calculé le nombre de stationnements par rapport au nombre de logements. Donc, c'est un exemple que je vous ai donné sur l'îlot 13, les entrées, les sorties d'îlots pour ne pas rentrer dans des conflits par rapport au stationnement, par rapport à la voie publique donc on a commencé à

avoir cette réflexion un petit peu plus fine îlot par îlot pour savoir comment le quartier allait fonctionner, comment il allait être habité, comment nous allons pouvoir démarquer la ligne privée de la limite publique, comment on allait pouvoir mettre une intention de résidentialisation avec des principes qui seront donnés forcément aux constructeurs et aux architectes qui mettront en exergue le programme en conception.

Voici différents typologies de maisons, il y a du collectif avec des espaces verts au milieu, ça peut être des maisons de ville, on peut varier sur des formes de hauteur, entre la maison jumelée, le plot résidentiel et des ouvertures de collectifs sur l'espace public, on sera amené de toute façon à réfléchir sur les formes et de ne pas avoir quelque chose de monotone ou des logements en bande qui se ressemblent tous.

Nous avons fait des coupes de principe de îlot à îlot, de façade à façade avec la voirie, le mail paysager et savoir effectivement les limites entre le jardin privatif, comment arrêter la limite privative avec une clôture, des plantations d'arbres, comment on traverse les rues, comment on accède au mail paysager, ce sont toutes les questions qu'on s'est posé entre l'espace public et l'espace privé.

Voilà un exemple de simulation graphique qui vous permet de voir comment on peut porter une intention d'aménagement paysager sur un mail qui sera préservé pour les piétons, pour les mamans qui circulent avec leurs poussettes, pour les sorties d'écoles, pour les traversées piétonnes, que ce soit des accès à la place publique, des accès au rez de chaussée commerciaux qui soient sécurisés.

Madame JEANETTE, Urbaniste dit : « Je vais laisser Monsieur WEIRBACK conclure mais avant je vais juste terminer en disant qu'effectivement, on nous a demandé d'être opérationnel très rapidement. La procédure la plus courte qui soit, c'est effectivement de donner un permis d'aménager suite à ce projet d'aménagement et il y aura encore un examen de ce dossier par les services instructeurs de la Mairie pour affiner son avis d'un point de vue réglementaire sur le projet, donc ce n'est pas terminé, il faudra que l'on fasse le permis d'aménager, au préalable, il y a évidemment le transfert du foncier et après c'est le montage financier, il va falloir aller chercher les fonds, le FRAFU notamment pour pouvoir avoir une faisabilité sur cette parcelle ».

Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Gabrielle JEANETTE pour ses explications.

Intervention de **Monsieur Patrick WEIRBACK** : « L'objectif de ce projet est de le rendre très rapidement opérationnel, c'est d'ailleurs une de vos recommandations. Par conséquent, dès que vous aurez délibéré sur la question foncière et le transfert de propriété à la SEMSAMAR, nous serons en mesure d'engager la procédure visant à obtenir toutes les autorisations administratives (Dossiers loi sur l'eau et dossiers réglementaires d'aménager de façon dans le même temps d'engager les études d'architecture sur les îlots, ils vous seront soumis de toutes les façons puisque l'objectif est que nous puissions engager une démarche participative sur la conception des îlots mais en tous cas l'idée est bien effectivement, dès le transfert du foncier de passer dans une phase opérationnelle en obtenant le plus rapidement possible les autorisations administratives ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur WEIRBACK et dit que les élus pourront poser des questions dans quelques instants.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un dossier que la Municipalité suit depuis quelque temps. Cet après midi nous l'avons présenté à la Commission de l'Habitat, c'est un projet qui paraît convenir à notre souhait, il y a eu quelques interrogations et des réponses ont été apportées cet après midi. Est-ce que quelqu'un souhaite des explications supplémentaires ?

Madame Sophie CHARLES dit : « Je n'étais pas à la réunion de cet après midi, peut être que je vais poser des questions qui ont déjà été posées. Tout d'abord, le fait que la forêt domaniale appartienne à un privé de fait puisqu'elle est intégrée dans cette parcelle, est-ce que cela ne pose pas des difficultés ?

Deuxièmement, si des équipements sportifs tels que les parcours sportifs sont effectués sur cette forêt domaniale, l'entretien en revient à qui et de quelle manière, est-ce qu'il y a une rétrocession ou pas, comment cela se passe ensuite à partir du moment où les constructions sont effectuées ?.

La troisième question concerne les équipements publics, Madame JEANETTE a dit à la sortie des écoles mais à aucun moment je n'ai vu d'écoles dans le programme en sachant que 610 logements si on se base à peu près sur la population de Saint-Laurent qui correspond à 4,8 enfants par logement donc ça veut dire un certain nombre d'enfants, je vous laisse faire le calcul, vous allez voir que c'est énorme. Donc, il serait opportun d'avoir au moins une école maternelle et une école élémentaire sur ce quartier particulièrement, puisque ça correspond à 17 hectares, ce n'est pas rien.

La quatrième question, concerne les voiries. Sur l'exemple de l'îlot 13 que vous nous proposez, la voirie se termine en cul de sac et je pense qu'on revient. Le problème se pose déjà aujourd'hui sur les cités que nous avons avec la collecte des ordures ménagères où le camion d'ordures ménagères ne peut pas faire demi-tour et donc fait une marche arrière dans des conditions difficiles à des endroits où il y a beaucoup d'enfants donc ce n'est très sécurisant. Je voulais savoir sur les voiries, s'il n'y avait pas de possibilité d'effectuer des demi-tours plutôt que des marches arrière. Peut être que ce n'est qu'un projet, ce n'est pas du définitif ?

Je voulais également juste une vérification parce que, à l'entrée des autres cités qui sont sur la route Paul CASTAING, les rues qui sont proposées à l'entrée donc pour désenclaver ces cités, ne sont pas utilisables généralement par les bus et donc nous avons la difficulté par exemple, effectivement vous l'avez souligné sur la desserte de l'école qui se trouve vers la parcelle de l'OGEC, derrière. Je voulais savoir si les nouvelles voies qui seront proposées de desserte de cette cité, cette voie sera adaptée et autorisée à la circulation des bus. Après il faut voir la largeur etc... ».

Monsieur le Maire remercie Madame Sophie CHARLES pour son intervention.

Monsieur Patrick WEIRBACK dit : « Je vais vous répondre dans le désordre peut être mais je vais essayer de répondre à toutes les questions. Concernant l'accessibilité, la voie principale qui va se raccorder sur la voie Paul CASTAING est une voie d'une emprise de 25 mètres avec un corps de chaussée qui sera au minimum de 6 m. Nous sommes sur une voie circulante relativement importante avec un gabarit de 6 m en sachant que les voies de 6 m posent une contrainte, c'est la vitesse puisque plus les voies sont étroites, plus vous ralentissez de fait la vitesse.

C'est une question sur laquelle, il va falloir se pencher sur un plan technique en phase de réalisation, certainement avec des brises vitesse, il faut garder malgré tout cette emprise relativement importante pour pouvoir bien montrer cette perspective et l'accessibilité à ce nouveau quartier. Les autres voies sont des voies à 12 m, notamment les liaisons Est, nous sommes sur des emprises qui sont réservées mais qui sont déjà contraintes avec peu de marges de manœuvre en termes de réservation d'emprise mais là aussi nous sommes sur des emprises de bandes roulantes qui sont entre 5,50 et 6 m. On préconiserait à la collectivité plutôt du 5,50 mètres puisque le risque c'est de se retrouver en inter-quartier avec des voies à 6 m où la circulation peut poser problème en termes d'accident.

Nous sommes sur des gabarits qui sont très confortables et qui ne correspondent absolument pas à ce qu'on voit souvent dans les lotissements où vous avez des petites voies de 4 m ou 4 m 50 où la circulation en double sens est difficile avec une ambition, c'est que toutes les voies soient circulables à deux sens de circulation.

Sur la question de l'équipement scolaire, la collectivité avait initialement souhaité que nous puissions intégrer la dimension équipements OGEC pour apporter des réponses dans le projet en complémentarité d'un certain nombre d'équipements qui existent sur le territoire et qui pourraient satisfaire les besoins qui seraient exprimés par les nouveaux habitants du quartier mais très rapidement, elle a aussi souhaité qu'on puisse compte tenu de la nouvelle programmation puisque initialement, on était sur un objectif de programmation de 400 logements, aujourd'hui à 600, elle s'est rendue compte que nous aurions beaucoup de mal à satisfaire les besoins avec l'existant plus l'OGEC, elle nous a demandé d'intégrer dans le projet, un espace dédié à la réalisation d'un équipement scolaire.

Sur les circulations, les fils verts qui longent les cours d'eau seront des zones de promenade qui pourront aussi intégrer des circulations douces de type deux roues avec effectivement, une possibilité de jonction avec la forêt des Malgaches en sachant que nous n'aurons pas de compétences pour rentrer dans la forêt de Malgaches avec de nouveaux équipements de type loisirs, équipements sportifs etc...

Cela veut dire que l'on se donnera la possibilité de se connecter, le gestionnaire de la forêt pourra poursuivre ses aménagements à l'intérieur de la forêt, simplement, nous, nous sommes obligés de nous arrêter devant la forêt.

L'intention reste de créer un fil vert qui va rentrer jusqu'au niveau de la forêt. Le dessin que vous voyez au niveau de carte, le fil vert qui est hors forêt domaniale représente déjà près de 1,2 km ce qui n'est pas négligeable, ce qui est très rarement dans les projets urbains en général. Je pense que jusqu'à présent, je ne connais pas de projets en Guyane qui ont une longueur aussi importante. Jusqu'ici, à l'entrée de la forêt avec certainement un traitement le long de la forêt domaniale sur une portion d'une dizaine de mètres que nous avons défini comme étant une franche de sécurité avec la forêt pour ensuite rentrer dans la forêt mais la pénétration dans la forêt se fera certainement par le gestionnaire de cet équipement.

Sur interrogation de Madame Sophie CHARLES, **Monsieur Patrick WEIRBACK** précise : « Lorsque nous sommes confrontés à des cessions foncières avec des portions qui intègrent une dimension publique avec des contraintes naturelles, nous rétrocédons cette portion de foncier à la collectivité publique ou au gestionnaire de la forêt domaniale. On a eu le cas dans beaucoup de projets, nous restituons au domaine public, l'espace qui n'est pas constructible. Donc, ce milieu naturel sera restitué à la forêt domaniale. Sur la question de la circulation

notamment pour les véhicules poids lourds pour le ramassage des ordures, nous sommes sur des gabarits de voiries relativement très importantes, je dirai, puisqu'on va décliner de 6 m à 4,50 m pour des voies les plus courtes.

Bien entendu, à ce stade, ce serait ambitieux de vous dire qu'on va arriver avec une raquette de retournement pour les camions où une marche arrière. Simplement, une des ambitions que nous avons dans le projet, c'est de traiter les îlots avec des circulations traversantes pour accéder aux parkings ce qui veut dire dans le pire des cas, si le camion devait rentrer dans le cœur d'îlot pour les toutes petites voies, elles pourraient traverser l'îlot complètement. Mais dans une telle configuration d'îlots, les dessertes, la pose des ordures ménagères se fait le long des trottoirs à l'extérieur, par conséquent, il n'y a absolument aucune contrainte pour le ramassage des ordures ».

Monsieur Philippe JOAN dit : « Concernant les écoles, il est vrai que le projet initial qui date de quelques mois, nous avons demandé à la SEMSAMAR de penser aussi aux équipements scolaires mais après réflexion, dans cette même zone, nous avons trois écoles, élémentaires et maternelles, nous avons le collège, le lycée et sur la voie de Saint-Maurice on a aussi prévu pas mal d'écoles. Donc, à ce moment là, nous avons demandé à la SEMSAMAR effectivement de prévoir si besoin était une surface pour la construction d'une école mais nous avons préféré enlever tout ça, tout simplement parce que sur le projet ZAC, il y a aussi un certain nombre d'écoles qui sont prévues et dans la zone, il y a déjà cinq établissements scolaires et en plus, il y a le projet de l'OGEC qui est une cité scolaire avec écoles élémentaires, collèges et peut être futurs lycées ».

Monsieur le Maire demande est ce que toutes les réponses ont été apportées ?

Madame Sophie CHARLES dit : « Oui, il y a toutes les réponses mais il y a une réflexion de ma part, c'est que malgré tout, j'ai vu qu'il n'y avait que 34 logements individuels sur 618 logements, je trouve quand même que c'est peu. Je voulais juste savoir si ce sont des logements en location pure ou si ce sont des logements en accession à la propriété sur cette zone là. Je retiens quand même ma proposition d'écoles parce que, ce qui existe sur la ZAC correspond à ce qui avait été prévu en logements sur la ZAC donc ça ne pourra pas absorber ce qui vient en plus d'un autre côté et l'OGEC de toute manière ne fera pas double école. Ils font une école avec une catégorie par année scolaire et donc cela me paraît surprenant qu'ils puissent absorber puisque le chiffre n'a pas été donné. Mais si vous prenez 4 enfants par 600, vous voyez que ça donne 2400 enfants quand même, soyons raisonnables ».

Monsieur Patrick WEIBARCK répond : « Nous avons 110 logements individuels, villas superposés ou logements individuels. Ce que nous appelons les villas superposées, ce sont des maisons de ville, soit elles sont jumelées ou elles sont en mitoyenneté. C'est du logement individuel avec un foncier privatif. Le programme va intégrer une diversité de logements avec des produits locatifs bien entendu et des produits en accession à la propriété. Pour votre information, nous sommes en train de faire valider par les services de l'Etat, un produit qui est très important et qui est attendu par tous, il s'agit du produit L.A.D. (Logement accession différé) qui est un produit qui est très proche de ce que vous connaissez sous le nom de logement en location vente.

Il a une forme un peu différente, en fait, il nous permet aujourd'hui, d'optimiser les produits qui vont être mis à la vente, au terme d'une certaine période c'est-à-dire pour permettre aux familles de bénéficier de la subvention de l'Etat parce que si on leur vendait

immédiatement, elles ne pourraient pas bénéficier de la subvention de l'Etat. Pourquoi, ce produit s'appelle Logement Accession Différé, c'est simplement parce que vous ne pourrez pas le vendre aux familles avant un certain nombre d'années, en l'occurrence pour les logements LAD, c'est une dizaine d'années.

Les familles pourront devenir propriétaire de ces logements tout en gardant le bénéfice de la subvention. C'est un produit qu'on est en train de mettre en place avec les services de l'Etat et qu'on pourra développer dans des proportions très importantes c'est-à-dire qu'on pourrait même imaginer que 50 % de nos produits locatifs soient des produits LAD ce qui permettrait dans un quartier à 50 % des personnes de devenir propriétaire ».

Madame Sophie CHARLES : « J'ai encore une question. Sur vos logements en rez de chaussée quel est le pourcentage de logements que vous avez prévu pour les personnes à mobilité réduite ? ».

Monsieur Patrick WEIRBACK répond : « Tous les logements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite, c'est la loi. Nous ne pouvons pas obtenir un permis sans avoir respecté cette disposition. En supposant que les logements à l'étage étaient accessibles aux personnes handicapées, cela suppose que l'on intègre des ascenseurs dans les logements obligatoirement ».

Monsieur le Maire dit : « C'est une autre paire de manche ça ».

Monsieur WEIRBACK précise : « C'est un projet R+3, c'est justement pour s'affranchir de cette nécessité de mettre des ascenseurs pour rendre les logements accessibles aux handicapés. Bien entendu, tous les logements sont accessibles aux handicapés en rez de chaussée et c'est la réglementation applicable depuis 2010 ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Ce n'était pas que pour les personnes à mobilité réduite mais il y a aussi les personnes âgées qui à un certain âge ont des difficultés à se déplacer ».

Monsieur WEIRBACK : « Quand on parle de logements accessibles aux handicapés, en fait ce sont des logements accessibles à toutes les personnes en difficulté, âgées ou pas âgées ».

Madame Agnès BARDURY intervient : « Monsieur le Maire avait proposé qu'à chaque construction d'un groupe de logements, qu'on prévoit des logements pour la petite enfance, c'est-à-dire réserver un ou deux logements dans le programme immobilier qui fait 610 logements ou plus pour permettre d'avoir des structures adéquates pour la garde d'enfants à domicile ».

Monsieur WEIRBACK répond : « C'est quelque chose qui est totalement envisageable à n'importe quel moment dans la réalisation du projet. Ce qui est certain, c'est que nous avons proposé d'intégrer un espace dédié à la réalisation d'une crèche au profit des structures associatives qui viendrait compléter les efforts qui sont menés par la collectivité en matière d'accueil de la petite enfance. Donc, on proposerait des espaces dédiés à l'accueil de la petite enfance dans le cadre d'une gestion associative ».

Madame Sophie CHARLES fait remarquer : « Il s'agissait là vraiment de la création d'emplois d'assistantes maternelles à domicile. Donc s'il y a des logements à réserver pour ce

type de structure de la petite enfance, là, on ne parle pas de la gestion associative, c'est vraiment de la gestion individuelle de garde ».

Monsieur WEIRBACK : « A ce stade du projet, on ne peut pas dire que l'on aura un ou dix logements réservés à cette activité, ce qui est sûr, c'est qu'à n'importe quelle étape du projet, avant de déposer un permis, nous pourrions intégrer une demande spécifique de la collectivité en matière de logements dédiés à l'accueil de la petite enfance dans le cadre d'une gestion privative familiale ».

Monsieur Bernard SELIER : « Effectivement, il a été répondu cet après midi à un certain nombre de points et vous avez actualisé votre exposé. Par contre, je crois que dans le cadre du permis d'aménager lui-même, on ne peut pas faire l'économie d'une sortie sur la route nationale, je sais qu'il y a des parcelles privées à traverser. On a dit qu'il n'y aurait peut être pas les aides publiques FRAFU et autres immédiatement mais sinon, on risque d'avoir dans trois ans ou dans cinq ans, un quartier enclavé.

Alors quelque soit la largeur des voiries, on ne peut jamais exclure qu'il y ait un accident et qu'il y ait aussi des gens qui se retrouveront au fond à évacuer. Donc je me permets d'insister sur ce point, ensuite les modalités, il sera certainement possible de les trouver. Quant aux largeurs de voirie, ce n'est pas parce qu'une rue est étroite que les gens roulent moins vite et qu'on se croise mieux. Il y aura dans ce quartier là comme partout, le croisement de temps en temps d'un camion de livraison d'un magasin et d'un camion de déménagement donc pour la voie principale, 6 m, ça me paraît un minimum, pour les voies secondaires, on peut descendre à 5,50 m mais certainement pas vers 5 m et 4 m.

Deuxième observation, on a un peu parlé de la question de l'assainissement donc quelque soit le classement définitif dans le PLU, vous serez amené, vous l'avez dit vous-même, à participer à la réalisation d'un réseau principal d'assainissement qui sortira soit sur la lagune de fâtima ou soit ça sortira directement vers le sud, on ne sait pas encore mais je crois que ce sont des contraintes pour vous aménageur, qu'il faut rappeler maintenant et qu'on devra acter nous-mêmes lors des différentes délibérations puisqu'il y en aura forcément plusieurs ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur WEIRBACK, Directeur de la SEMSAMAR ainsi que Madame JEANETTE, Urbaniste pour la clarté de cette présentation et dit que je crois que les réponses apportées nous permettent d'envisager les choses avec un regard positif en quelque sorte. Pour ce qui concerne des ajustements tels que ceux qui ont été relevés pour les structures de garde d'enfants etc... ce sont des choses au moment de la déclinaison des projets par groupe d'îlots si j'ai bien compris, on aura donc la possibilité d'intervenir et de voir comment nous pouvons ajuster les choses en tenant compte de l'orientation de la politique municipale. Je crois que quelque part, c'est une bonne opération ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur WEIRBACK : « Nous allons tout à l'heure délibérer sur le transfert du terrain, quel agenda pourrait-on se fixer selon vous ? ».

Monsieur WEIRBACK répond : « Il y aura pratiquement 3 à 4 mois de délai d'instruction, il faudrait que nous soyons opérationnels à la même période l'année prochaine afin que nous puissions démarrer nos travaux fin premier trimestre.

Monsieur le Maire propose aux élus de regagner leurs places.

Les représentants de la SEMSAMAR remercient l'assemblée et quittent la salle des délibérations.

Monsieur le Maire demande à Madame Cécile ALFRED, Secrétaire de Séance de bien vouloir donner lecture du rapport et propose ensuite d'engager le débat :

1°) VENTE DE LA PARCELLE AK 1136 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est propriétaire d'une parcelle d'environ 30 hectares située entre le collègue Paul Jean Louis et la forêt des Malgaches (AK1136, anciennement AK 1026).

Cette parcelle, située en continuité immédiate de la zone urbaine de Saint Laurent représente un potentiel à aménager non négligeable. De ce fait la collectivité s'est rapprochée de la SEMSAMAR afin que cette dernière puisse réaliser un programme constitué de logements et d'équipements.

Nous avons donc été destinataire d'un projet d'aménagement et de programmation urbaine qui fera prochainement l'objet d'une présentation détaillée aux membres de la Commission Habitat, Logements et Environnement (réunion du 30 janvier 2012), ainsi qu'à toutes les personnes intéressées.

Au vu de l'intérêt de la proposition de la SEMSAMAR qui envisage la réalisation de centaines de logements de différents types pour un coût prévisionnel d'environ 23 millions d'euros et de la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais l'aménagement de cette zone, qui subit de fortes pressions en termes d'installations spontanées, Monsieur le Maire propose de procéder, sur la base de l'estimation des domaines, à la cession au profit de la SEMSAMAR, de la parcelle considérée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente sur la base de l'estimation des Domaines de la parcelle cadastrée AK 1136 (ex AK 1026) en faveur de la SEMSAMAR ;
- **ENGAGER** l'ensemble des démarches et notamment l'étude des propositions d'aménagement et de la programmation urbaine ;
- **AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer tout document relatif à ce projet.

Monsieur le Maire dit que le débat est ouvert.

Monsieur Bernard SELLIER : « Il est proposé un principe, on a eu beaucoup d'explications intéressantes cet après midi, j'en suis satisfait, maintenant il reste une interrogation dans mon esprit, si l'on vote le principe d'une mise en vente, il faudra obligatoirement passer malgré tout par un compromis dont la durée classique est de trois mois et quelque part, il me semble il faut déjà qu'on envisage les conditions financières même si l'on n'a pas encore l'estimation des domaines ».

Monsieur le Maire dit : « De toutes façons, on ne pourra pas vendre sans l'estimation des domaines, donc je pense qu'il faut le spécifier dans la délibération ».

Monsieur Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services précise : « En effet, il faut le rajouter dans le dispositif « Approuver la vente sur la base de l'estimation des domaines de ladite parcelle ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Si vous rajoutez cette mention, cela veut dire que vous devez vendre au prix des domaines ? ».

Monsieur CAMBRIL précise qu'on ne peut pas vendre en dessous mais on peut vendre au dessus. Donc, la formule sur la base de l'estimation des domaines indique que l'estimation des domaines est un prix de référence ».

Monsieur SELLIER Bernard : « Nous sommes tenus par l'estimation des domaines quant à un prix minimum, maintenant on ne prend pas position aujourd'hui sur l'ajustement final. J'imagine qu'on ne vendra pas cinq fois le prix des domaines mais il faut se garder cette marge de manœuvre en utilisant la formule au minimum ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE intervient : « Si toutefois, le projet ne voit pas le jour, il n'y a pas de raison pour que cela ne se passe pas bien mais comment pourrions nous récupérer le foncier ? ».

Madame Floriane HAINAUT répond : « Nous avons une réserve de privilège sur cinq ans, c'est-à-dire, si les cinq années sont passées et qu'ils n'ont pas réalisé leur projet, la Mairie redevient propriétaire du foncier ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Gratuitement ou est-ce qu'on devrait leur rembourser ? ».

Madame HAINAUT dit : « Aux mêmes termes que l'acquisition ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE : « Je voulais juste demander comment on est-on arrivé au choix de la SEMSAMAR puisque la Commune a manifestement voulu aménager cette partie du territoire et il y a plusieurs possibilités d'aménagement, la SEMSAMAR étant un bailleur social parmi d'autres, comment on est-on arrivé au choix de la SEMSAMAR ? ».

Monsieur le Maire répond : « C'est parce que nous avons des contacts avec plusieurs opérateurs, que ce soit la SENOG, la SIGUY, on a écouté plusieurs et on a vu en fonction de ce que nous souhaitions. C'est parti dans un premier temps par rapport aux logements que nous devons faire pour remplacer ceux qui servent de logements d'urgence du côté de la rue Milien et c'est à partir de là en discutant que nous sommes arrivés sur un projet beaucoup plus large ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?.

Monsieur le Maire dit que nous nous mettons d'accord sur un prix minimum basé sur l'estimation des domaines.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente sur la base de l'estimation des Domaines de la parcelle cadastrée AK 1136 (ex AK 1026) en faveur de la SEMSAMAR ;
- **ENGAGE** l'ensemble des démarches et notamment l'étude des propositions d'aménagement et de la programmation urbaine ;
- **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer tout document relatif à ce projet.

Monsieur le Maire propose de reprendre le fil normal de l'ordre du jour.

2°) ATTRIBUTION DE MARCHE – ACCOMPAGNEMENT POUR L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 rend obligatoire l'évaluation des risques professionnels au sein des établissements publics et privés. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un Document Unique.

Par conséquent, un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 25 novembre 2011, relatif à l'accompagnement pour l'évaluation des risques professionnels.

Sept dossiers ont été retirés et deux plis ont été remis dans les délais fixés.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 décembre 2011, après vérification du contenu des enveloppes sur la partie administrative, l'examen des capacités économique et financière, ainsi que celui des références professionnelles et de la capacité technique, ont permis de retenir les deux candidatures d'APAVE et de BUREAU VERITAS.

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas retenir les options, suivantes :

- L'organisation du secteur Hygiène et Sécurité
- La veille réglementaire

Les deux offres sont :

- APAVE : 18 360 €
- Bureau Véritas : 14 000 €

La commission d'appel d'offres réunie le 10 janvier dernier, conformément aux critères d'attribution énoncés à l'article 5 du règlement de consultation, a retenu l'offre de la société APAVE pour **18 360 €**, la plus économiquement avantageuse.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↳ **ATTRIBUER** le marché relatif à l'accompagnement pour l'évaluation des risques professionnels à la société APAVE pour **18 360 €** ;
- ↳ **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire dit que c'est une délibération qui vient confirmer la décision de la Commission d'Appel d'offres.

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « N'y a-t-il pas une erreur dans la rédaction du rapport ? Quand on regarde les deux prix, Véritas est à 14 000 € et Apave à 18 360 € et on précise dans le rapport « étant économiquement la plus avantageuse ».

Madame Catherine PONS explique : « Effectivement, il y a une erreur, ce n'est pas la plus économiquement avantageuse mais la mieux disante conformément aux critères. Nous allons changer la formule ».

Monsieur le Maire demande : « Pourquoi nous en sommes arrivés à ça ? ».

Monsieur Bernard SELLIER explique : « Il y avait une prestation supplémentaire et l'offre était manifestement meilleure, on s'est dit à 4000 € près en valeur absolue, mieux vaut prendre la meilleure offre, la mieux disante ».

Monsieur Martial CHABRIER précise : « Il y avait une compétence qui était meilleure du côté de l'APAVE et concernant les options qui ne sont pas retenues pour quelle raison ? Parce qu'il y a l'ANACT qui est une association des préventeurs qui permettra à la Commune de bénéficier de dix journées d'intervention gratuitement. Cela nous permettra de travailler sur le secteur Hygiène et sécurité et sur la veille réglementaire ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je voudrais comprendre quelque chose : « La Commission d'appel d'offres a décidé ne pas retenir les options suivantes, l'organisation et la veille réglementaire, cela s'est fait à quel moment ? Est-ce que ça été dit aux personnes qui ont répondu ou est-ce que cela s'est fait en commission ? ».

Monsieur CHABRIER répond : « Cela s'est fait lors de la première commission d'appel d'offres, lors de l'ouverture des plis ».

Monsieur le Maire dit : « C'est bon ? ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE répond : « Non, il y a quelque chose que je ne comprends pas ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur Martial CHABRIER d'apporter plus d'explications.

Monsieur CHABRIER, Directeur des Services Techniques Municipaux précise : « Quand on a ouvert les plis, on a examiné la solution de base plus les options, il a été dit avec les explications que l'on nous a donné, Natasha COLOM qui avait participé avec cette association de Préventeurs qu'on ne retienne pas les options car il y avait un coût qui était relativement élevé en disant comme on bénéficiera de ces journées de formation gratuitement, il n'y a pas lieu de retenir ces options là ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Alors, les prix qui sont annoncés là, c'est sans les options ? ».

Monsieur CHABRIER répond : « Exactement, il y a tout simplement les solutions de base ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

↳ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'accompagnement pour l'évaluation des risques professionnels à la société APAVE pour **18 360 €**, l'offre la mieux disante ;

↳ **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

3°) ATTRIBUTION DE MARCHE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS INFORMATIQUES ET PEDAGOGIQUES, LIVRES SCOLAIRES ET MOBILIERS POUR BIBLIOTHEQUE A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE – LOT 1 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 24 octobre dernier, pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la commune, comprenant quatre lots :

Lot	Objet
1	Mobiliers divers pour Bibliothèque
2	Livres et documentations pour BCD
3	Equipements pédagogiques - TBI-
4	Ordinateurs, périphériques et Accessoires divers

Il rappelle également, que dans sa séance du 30 novembre dernier, le lot1 avait été déclaré sans suite, et le lot 3 et 4 attribué respectivement à ARIAS et SOMADO-BURALP.

Le lot 2 après négociation a été attribué à Cas'a bulles Guyane le 19 décembre 2011.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence pour le lot 1 a été lancé le 13 décembre dernier.

Trois plis ont été remis dans les délais prescrits :

- ✓ Mizzi bureautique pour **19 914 €**
- ✓ Somado-Buralp pour **19 575 €**
- ✓ CEA pour **28 458 €**

La Commission d'Appel d'offres réunie le 10 janvier a retenu les trois candidatures et décidé de procéder à des négociations.

Après les négociations, les nouvelles offres proposées sont :

- ✓ Mizzi bureautique pour **18 500,00 €**
- ✓ Somado-Buralp pour **17 797,56 €**

A l'issue du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier a retenu l'offre de Somado-Buralp pour **17 797,56 €** étant économiquement la plus avantageuse.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le lot 1 du marché pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la commune à Somado-Buralp pour **17 797,56 €** ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ATTRIBUE** le lot 1 du marché pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la commune à Somado-Buralp pour **17 797,56 €** ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

4°) ATTRIBUTION DE MARCHE – ACHAT DE VEHICULES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 08 décembre dernier, pour l'achat de véhicules, comprenant deux lots :

Lot	Objet
1	Fourniture d'un véhicule 9 places pour la police municipale
2	Camion plateau double cabine

Deux plis sont parvenus, dont un hors délais.

La société Guyane Auto Center a présenté une offre de :

- ✓ 40 986,00 € pour le lot 1
- ✓ 55 212,50 € pour le lot 2

La commission d'appel d'offres réunie le 10 janvier dernier a demandé une analyse des deux propositions sur le plan technique et une négociation pour le lot 1 pour se rapprocher de l'enveloppe, le montant du lot 2 étant trop éloigné de l'estimation.

À l'issue du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier, à l'unanimité a décidé de :

- de retenir pour le lot 1 l'offre négociée de Guyane Auto Center pour un montant de **38 674 €**
- déclarer sans suite le lot 2

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✚ **ATTRIBUER** le lot 1 pour l'achat d'un véhicule 9 places pour la police municipale, à la société Guyane Auto Center pour **38 674 €** ;

✚ **DÉCLARER SANS SUITE** le lot 2 relatif à la fourniture d'un camion plateau double cabine

✚ **METTRE** en œuvre une nouvelle procédure adaptée pour le lot 2 ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « Je voudrai juste savoir à quoi servira le véhicule de neuf places pour la Police ? ».

Explications de **Monsieur Pascal THOMAS**, Responsable de la Police Municipale : « Ce véhicule servira pour nos différentes missions telles que le contrôle de route, les opérations au marché et autres. Cela permettra d'être plus actifs et beaucoup plus à l'aise au lieu de se déplacer avec deux ou trois véhicules qu'on ne peut pas garer dans un même coin car il n'y a pas de places et cela permettra également d'avoir un meilleur effectif pendant nos interventions ».

Monsieur Pascal THOMAS précise que ce véhicule est livré, tout équipé, sérigraphié avec la rampe, et des tables pour le contrôle, c'est le même véhicule que possèdent les gendarmes ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je voudrai savoir le montant de l'enveloppe de départ ? »

Monsieur CHABRIER précise que pour le véhicule de la Police Municipale l'enveloppe est de 39 000 euros.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande : « Il s'agit de quel type de véhicule ? ».

Monsieur CHABRIER répond : « De mémoire, il s'agit d'un véhicule Mercedes 130 CDI Vito ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande : « Pour l'entretien de ce véhicule, est-ce que vous avez une estimation à peu près ? Puisque le coût chez Mercedes, ce n'est pas donné quand même ? ».

Monsieur CHABRIER répond : « Effectivement, il n'est pas donné mais par contre ce sont des véhicules qui sont solides et qui ont un entretien qui est moins fréquent que les autres véhicules donc globalement, c'est un véhicule qui va durer longtemps si l'on a une utilisation tout à fait normale. De toutes façons, malheureusement, on avait qu'une offre pour ce lot là et on ne pouvait pas faire autrement après négociation du coût de l'enveloppe que de la retenir ».

Madame Sophie CHARLES : « Je précise que c'est le 3^{ème} appel d'offres que l'on lance là-dessus et c'est le seul qui a répondu et c'est pour cela qu'à terme, on n'a pas relancé une candidature à nouveau puisque ça faisait trois fois que l'on relançait l'appel à candidature ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « J'espère que les personnes qui vont utiliser le véhicule prendront soin du véhicule puisque tous les véhicules que vous achetez jusqu'à maintenant à mon avis sont solides et malheureusement leur durée de vie n'est pas très longue ».

Monsieur le Maire dit : « Je crois que c'est une obligation pour nous de toutes façons et j'en parlais au Responsable des Services Techniques en tant qu' élu, nous allons réduire le staff mécanique qui n'est plus adapté aux nouveaux véhicules de maintenant. Car pour réparer correctement aujourd'hui un véhicule, il faut avoir des bancs d'essai etc... Donc nous avons plutôt intérêt au moment où nous achetons un véhicule, quels sont les contrats de maintenance que nous pouvons passer, ça nous coûtera moins cher, plutôt qu'avoir des personnes qui n'ont pas eu la chance d'avoir la formation qu'il faut, ce n'est pas de leur faute, lesquelles ne seront pas en mesure d'apporter les solutions que l'on souhaiterait avoir. Cela nous permet d'être rassurés pour le futur ».

Madame Cécile ALFRED dit que ce n'est pas une remarque concernant le lot N° 2 mais je pense qu'il faut qu'on rappelle comme l'a dit Sophie CHARLES, depuis le temps que cette demande est faite et qu'on n'arrive pas à satisfaire puisqu'il s'agit du Service Technique où les agents ont des difficultés à travailler ».

Monsieur le Maire dit : « Tout à fait ».

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **ATTRIBUE** le lot 1 pour l'achat d'un véhicule 9 places pour la police municipale, à la société Guyane Auto Center pour **38 674 €** ;
- ↪ **DÉCLARE SANS SUITE** le lot 2 relatif à la fourniture d'un camion plateau double cabine
- ↪ **MET** en œuvre une nouvelle procédure adaptée pour le lot 2 ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

5°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET « PLUS » CONSENTI PAR LA CDC A LA SIGUY POUR LA CONSTRUCTION DE CINQUANTE QUATRE LOGEMENTS DE TYPE LLS DENOMMEE « LA PIROGUE » A SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la « **SIGUY** » souhaite contracter un prêt CDC « PLUS » d'un montant de 6 004 094 € destiné au financement de la construction de cinquante quatre logements de type LLS dénommée « la Pirogue » à Saint-Laurent du Maroni.

A cet effet, la SIGUY sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %, soit **2 401 637,60 €**.

Les garanties du Conseil Général et du Conseil Régional s'élèvent chacune à 30% du prêt, soit un montant de **1 801 228,20 €** pour chaque collectivité.

Les caractéristiques du prêt « PLUS » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Capital emprunté | : 6 004 094 € |
| ▪ Durée de la période d'amortissement | : 40 ans |
| ▪ Taux d'intérêt actuariel annuel | : 2,85 % (TLA + 0,60 %) |
| ▪ Taux annuel de progressivité | : 0,50% |
| ▪ Indice de référence | : livret A |
| ▪ Durée du préfinancement | : de 3 à 24 mois maximum |
| ▪ Périodicité | : annuelle |

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de
- Prêt

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 % (soit 2 401 637,60 €) pour un emprunt d'un montant de **6 004 094 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de cinquante quatre logements de type LLS dénommée « la Pirogue » à Saint-Laurent du Maroni ;
- **ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SIGUY dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Jean-Elie PANELLE intervient : « Il s'agit de la même observation, il faut bien que ça soit inscrit dans les PV. C'est le fait que nous ayons une garantie plus importante que les deux collectivités majeures de Guyane. Nous serons de plus en plus sollicités pour les garanties avec surtout le projet de la ZAC et celui qui vient de nous être présenté et j'en passe. C'est très régulièrement que nous serons sollicités mais il faudra garder une pomme pour la soif car il arrivera un moment où la collectivité ne pourra plus ».

Monsieur le Maire dit « Nous ne sommes pas les seuls, c'est tout le monde qui se trouve dans la même situation. Nous savons bien qu'il s'agit d'une question de formalités, malheureusement, parce que s'il fallait vraiment aujourd'hui, mobiliser pour les gens qui ne payent pas à temps, les prêts qui ont été accordés, ce serait la faillite la plus globale. Malheureusement, c'est une formalité à laquelle il faut se plier pour pouvoir ne pas freiner une procédure, par conséquent, il faut y aller. Que voulez vous que je vous dise d'autre ? J'ai même envi de vous dire que pour gagner du temps, comme les autres projets qui suivent sont pareils, de les voter globalement. C'est le même processus, on nous demande de garantir des

prêts, on sait qu'on n'a pas le premier centime pour pouvoir payer en lieu et place de celui qui serait en état de faillite et malheureusement, il faut passer par là pour que nous puissions obtenir les prêts et surtout les constructions de logements sur le territoire.

Je te remercie d'avoir introduit cette question et je propose que l'on puisse voir les quatre projets de délibération en même temps si vous en êtes d'accord.

Monsieur Jean-Elie PANELLE demande : « C'est quoi un prêt « Gaïa » ? »

Monsieur le Maire dit que je pense qu'il s'agit d'un prêt pour le foncier. Il demande à Madame ALFRED de lire le projet de délibération N° 5 qui concerne le prêt Gaïa afin de savoir exactement ce qu'est un prêt « Gaïa ».

Après avoir entendu lecture de ce projet N° 5, **le Maire** précise que le prêt « Gaïa » n'est plus ni moins qu'un prêt relai en quelque sorte qui permet à l'opérateur de contracter un prêt pour lui permettre d'acheter immédiatement le foncier et ce prêt est remboursé très rapidement, une fois que les recettes commencent à rentrer, c'est cette période me semble-t-il qui est assez courte finalement que l'on nous demande de garantir.

Si vous en êtes d'accord, je propose que nous puissions voter globalement les points 4,5,6 et 7 relatifs aux demandes de garanties financières formulées par la SIGUY et la SEMSAMAR.

Monsieur Bernard SELLIER intervient : « Ces prêts permettent comme le Maire le disait à la SEMSAMAR en l'occurrence d'acheter et de payer rapidement des terrains aménagés, ensuite elle se récupère quand les logements sont livrés, sur les loyers. Ce sont des prêts qui contribuent à l'achat de terrains aménagés ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix les quatre projets de délibération concernant les demandes de garanties financières formulées par la SIGUY et la SEMSAMAR.

A noter trois abstentions : Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, Jean-Paul RANDOLPH et Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins trois abstentions) DECIDE :

- d'**ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 % (soit 2 401 637,60 €) pour un emprunt d'un montant de **6 004 094 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de cinquante quatre logements de type LLS dénommée « la Pirogue » à Saint-Laurent du Maroni ;
- d'**ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SIGUY dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

6°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET « GAIA » CONSENTI PAR LA SEMSAMAR RELATIF AU PORTAGE DE LA CHARGE FONCIERE DE LA ZONE 7 DE LA ZAC SAINT MAURICE A SAINT LAURENT DU MARONI – PREMIERE TRANCHE :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la SEMSAMAR souhaite contracter un prêt CDC « GAÏA » d'un montant de 6 000 000 € relatif au portage de la charge foncière de la zone 7 de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni.

Ce prêt « GAÏA » est destiné à financer **la première tranche** de la zone 7 (parcelles X, Y et W soit 48 852 m2 de foncier) de l'opération pour la réalisation des 671 logements.

A cet effet, la SEMSAMAR sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %, soit **2 400 000 €**.

Les garanties du Conseil Général et du Conseil Régional s'élèvent chacune à 30% du prêt, soit un montant de **1 800 000 €** pour chaque collectivité.

Les caractéristiques du prêt « GAÏA » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| ▪ Capital emprunté | : 6 000 000 € |
| ▪ Durée de la période d'amortissement | : 5 ans |
| ▪ Durée de la période différé d'amortissement | : 4 ans |
| ▪ Périodicité des échéances | : annuelle |
| ▪ Indice de référence | : livret A |
| ▪ Taux d'intérêt actuariel annuel | : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +
60 pdb |
| ▪ Taux annuel de progressivité | : <i>actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A</i> |
| ▪ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | : double révisabilité non limitée |

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de **2 400 000 €** représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de **6 000 000 €** que la « **SEMSAMAR** » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « **GAÏA** » est destiné à financer la première tranche de la zone 7 (parcelles X, Y et W soit 48 852 m² de foncier) de l'opération pour la réalisation des 671 logements de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni ;
- **ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SEMSAMAR**, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- **D'ENGAGER** la commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

A noter trois abstentions : Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, Jean-Paul RANDOLPH et Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins trois abstentions) DECIDE :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de **2 400 000 €** représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de **6 000 000 €** que la « **SEMSAMAR** » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « **GAÏA** » est destiné à financer la première tranche de la zone 7 (parcelles X, Y et W soit 48 852 m² de foncier) de l'opération pour la réalisation des 671 logements de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni ;
- **D'ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SEMSAMAR**, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- **D'ENGAGER** la commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

7°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET « GAÏA » CONSENTI PAR LA SEMSAMAR RELATIF AU PORTAGE DE LA CHARGE FONCIERE DE LA ZONE 8) DE LA ZAC SAINT MAURICE A SAINT LAURENT DU MARONI – DEUXIEME TRANCHE :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la SEMSAMAR souhaite contracter un prêt CDC « GAÏA » d'un montant de 5 000 000 € relatif au portage de la charge foncière de la zone 7 de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni.

Ce prêt « GAÏA » est destiné à financer **la deuxième tranche** de la zone 7 (parcelles N, D et T soit 43 211 m2 de foncier) de l'opération pour la réalisation des 671 logements.

A cet effet, la SEMSAMAR sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %, soit **2 000 000 €**.

Les garanties du Conseil Général et du Conseil Régional s'élèvent chacune à 30% du prêt, soit un montant de **1 500 000 €** pour chaque collectivité.

Les caractéristiques du prêt « GAÏA » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Capital emprunté : **5 000 000 €**
- Durée de la période d'amortissement : 4 ans
- Durée de la période différé d'amortissement : 3 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Indice de référence : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : *actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A*
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité non limitée

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de **2 000 000 €** représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de **5 000 000 €** que la « SEMSAMAR » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « GAÏA » est destiné à financer la deuxième tranche de la zone 7 (parcelles N, D et T soit 43 211 m2 de foncier) de l'opération pour la réalisation des 671 logements de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni ;

- **ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- **ENGAGER** la commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ↪ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

A noter trois abstentions : Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, Jean-Paul RANDOLPH et Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins trois abstentions) DECIDE :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de **2 000 000 €** représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de **5 000 000 €** que la « **SEMSAMAR** » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « **GAÏA** » est destiné à financer la deuxième tranche de la zone 7 (parcelles N, D et T soit 43 211 m2 de foncier) de l'opération pour la réalisation des 671 logements de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni ;
- **D'ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- **D'ENGAGER** la commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

8°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET « GAIA » CONSENTI PAR LA SEMSAMAR RELATIF AU PORTAGE DE LA CHARGE FONCIERE DE LA ZONE 7 DE LA ZAC SAINT MAURICE A SAINT LAURENT DU MARONI – TROISIEME TRANCHE :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la SEMSAMAR souhaite contracter un prêt CDC « GAÏA » d'un montant de 3 000 000 € relatif au portage de la charge foncière de la zone 7 de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni.

Ce prêt « GAÏA » est destiné à financer **la troisième tranche** de la zone 7 (parcelles S, P, J et E soit 51 670 m2 de foncier) de l'opération pour la réalisation des 671 logements.

A cet effet, la SEMSAMAR sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %, soit **1 200 000 €**.

Les garanties du Conseil Général et du Conseil Régional s'élèvent chacune à 30% du prêt, soit un montant de **900 000 €** pour chaque collectivité.

Les caractéristiques du prêt « GAÏA » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Capital emprunté : **3 000 000 €**
- Durée de la période d'amortissement : 4 ans
- Durée de la période différé d'amortissement : 3 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Indice de référence : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : *actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A*
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité non limitée

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de **1 200 000 €** représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de **3 000 000 €** que la « SEMSAMAR » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « GAÏA » est destiné à financer la troisième tranche de la zone 7 (parcelles S, P, J et E soit 51 670 m2 de foncier) de l'opération pour la réalisation des 671 logements de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni ;
- **ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- **ENGAGER** la commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la

Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

↪ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

A noter trois abstentions : Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, Jean-Paul RANDOLPH et Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins trois abstentions) DECIDE ;

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de **1 200 000 €** représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de **3 000 000 €** que la « **SEMSAMAR** » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « **GAÏA** » est destiné à financer la troisième tranche de la zone 7 (parcelles S, P, J et E soit 51 670 m2 de foncier) de l'opération pour la réalisation des 671 logements de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni ;
- **D'ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- **D'ENGAGER** la commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

9°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COSMA RUGBY :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que les travaux engagés sur le terrain du stade B (décapage partiel) ont contraint l'association COSMA RUGBY à s'entraîner sur le site du comité d'entreprise de l'EDF situé route de Saint-Maurice.

Afin de permettre le déroulement des entraînements du soir, l'association a du faire appel au service d'un prestataire pour l'éclairage de cet espace.

Cette organisation, bien que négociée au meilleur prix, laisse à l'association une charge d'un montant de 6 000 euros qui n'était pas prévue à son budget.

Monsieur le Maire précise que pour la saison 2012, l'association doit investir d'autres sites pour ses entraînements et que les services municipaux étudient la mise en œuvre de solutions techniques adaptées.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association COSMA RUGBY, une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros, destinée à couvrir les charges dues au titre de l'éclairage du terrain d'entraînement durant la saison 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 euros au COSMA RUGBY ;
- **PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer tout document relatif à ce projet.

Monsieur le Maire invite Monsieur Germain BALMOKOUN à apporter des précisions sur ce projet.

Monsieur Germain BALMOKOUN précise : « Il s'agit de régulariser une situation par rapport au COSMA RUGBY qui c'est vrai, souffre un peu de l'absence d'un vrai terrain dédié au Rugby, surtout pour les jeunes car il leur faut un sol avec de l'herbe et que le stade B ne répond plus à ce besoin. Le terrain de l'EDF a répondu à ce besoin pendant un certain temps mais ça ne peut plus durer car il réclame leur terrain et il faut payer le prestataire qui a fourni l'éclairage et comme s'est précisé dans le rapport, le COSMA RUGBY ne disposant pas de cette somme, la Municipalité s'est réunie en négociation avec le prestataire et le club et donc nous avons proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 6000 euros pour couvrir ces charges dues à l'éclairage ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande : « Qui est ce prestataire ? ».

Monsieur le Maire répond que ce prestataire est la Régie des Quartiers.

Monsieur BALMOKOUN précise que c'est eux qui ont installé les spots et qui à chaque fois ont assumé toute la prestation.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « ça c'est pour toute l'année 2011 mais pour l'année 2012, est-ce qu'ils changent de lieu, est-ce qu'ils auront toujours ce problème d'éclairage ou pas ? ».

Monsieur BALMOKOUN dit : « Le problème sera résolu puisque le Service technique avec Monsieur CHABRIER, nous sommes en train de négocier avec la CEGELEC pour l'installation de l'éclairage sur la moitié du terrain du stade A, c'est une solution provisoire ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Dans les négociations, la Régie de Quartiers ne pouvait pas faire encore un effort supplémentaire ? ».

Monsieur le Maire dit : « Mais elle a fait un effort déjà. Elle a son équilibre financier à maintenir aussi ».

Monsieur le Maire invite Monsieur ADELAAR à apporter quelques précisions.

Monsieur Laurent ADELAAR : « Il y avait une facture de 12 000 euros, c'était trois heures par semaine, on sait que le COSMA RUGBY n'avait pas les moyens, c'est pourquoi nous avons coupé la poire en deux. Il s'agissait de la saison dernière jusqu'au mois de décembre 2011 ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE : « Premièrement, je dirai que nous payons doublement puisque, si c'est la Régie de Quartiers, le prestataire, la Régie de Quartiers est une émanation de la commune qui bénéficie de subventions publiques ».

Monsieur le Maire rétorque : « Non, la Régie de quartiers ne bénéficie pas de subventions publiques ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit « Elle ne bénéficie plus alors ? ».

Monsieur le Maire précise : « Elle ne bénéficie pas de subventions, jamais, ça été une mise au départ comme on fait toutes les Régies de quartiers. Maintenant, elle vit sur ses moyens ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit : « Merci pour la précision. J'aurai par contre préféré que cela soit évoqué avant, présenté au Conseil Municipal qui s'engage à accompagner le COSMA RUGBY pour l'aider puisque d'après ce que dit Monsieur BALMOKOUN, c'est un peu une carence de collectivité qui ne peut pas mettre à disposition de cette section un terrain. Donc elle est sur un terrain, il faut un éclairage pour s'entraîner le soir donc, il faut l'aider. J'aurai préféré que cela se fasse comme on fait pour la Culture, on a des conventions que l'on signe avec des associations, qu'on le fasse au préalable et non qu'on nous présente la facture à posteriori, cela me gêne un peu. Je pense qu'on s'engage sur le principe, puis on vient devant le Conseil Municipal, ça aurait pu être beaucoup plus ».

Monsieur le Maire dit : « Si on pouvait le faire autrement, il ya mille ans qu'on l'aurait fait. Simplement, on se retrouve souvent devant des situations qui nous prennent par surprise, on n'a pas le temps d'anticiper. Ce serait bien l'anticipation à Saint-Laurent-du-Maroni mais simplement, il y a des moments où il faut gérer les choses comme elles arrivent, les gérer au mieux puisque finalement en partant de 12000 € si nous arrivons à 6000 € ce n'est pas plus mal non plus pour les comptes de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni ».

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

A noter l'abstention de Madame Diana JOJE-PANSA et de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins deux abstentions) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 euros au COSMA RUGBY ;
- **DECISE DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer tout document relatif à ce projet.

10°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GUYANE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la Chambre d'Agriculture de la Guyane, sollicite une subvention de la Commune de Saint-Laurent du Maroni, au titre d'une contribution

de la Ville au financement de la participation de la chambre au Salon International de l'Agriculture (SIA), qui se déroulera à Paris du 25 février au 15 mars 2012.

Monsieur le Maire précise que cet événement permet de mettre en lumière la production locale et qu'elle participe de la politique de promotion de l'agriculture guyanaise que la Commune a engagé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et qui a notamment permis la mise en place d'un marché des producteurs à Saint-Laurent du Maroni.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à la Chambre d'Agriculture de la Guyane ;
- **PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer tout document relatif à ce projet.

Monsieur le Maire demande qui souhaite prendre la parole ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** « Ce n'est pas la première fois que l'on organise cette participation de la Guyane au salon de l'Agriculture. C'est vraiment la première fois que nous sommes sollicités pour participer financièrement. Si j'ai bien entendu, le Président de la Chambre d'Agriculture, les bailleurs de fonds traditionnels, ont décidé cette année de ne pas accompagner la Chambre. Nous allons donc nous parmi d'autres, je suppose se substituer à ces bailleurs de fonds pour pouvoir permettre que la Guyane soit présente. Je ne pense pas que ça soit notre vocation, si c'est le choix de la Municipalité Laissez moi terminer dit-il ».

Monsieur le Maire répond : « Je regrette mais il y a beaucoup de jeunes de Saint-Laurent-du-Maroni que l'on connaît bien ici qui ont bénéficié de l'action politique en termes d'agriculture de la part de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et je ne vois pas pourquoi maintenant, même si ce sont des années plus tard, on faillirait à notre vocation naturelle ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit : « Je disais donc, dans le contexte qui est le nôtre, je ne pense pas que ça soit notre vocation de le faire, c'est mon avis ».

Monsieur Bernard SELLIER : « J'avais oublié qu'il y a des défaillances au niveau de différents bailleurs de fonds traditionnels et bien sûr des questions de personnes, je sais comme tout le monde ceci dit si l'on prend la question qui est posée aujourd'hui, je crois qu'il s'agit d'une somme raisonnable que la Chambre d'Agriculture au travers de ses représentants, mène une action au jour le jour, on le voit dans les commissions d'attribution foncière locale, d'aide aux agriculteurs, c'est sa mission, il y a des taxes parafiscales pour ça.

Je voulais dire aussi que le développement de l'agriculture à Saint-Laurent, il est réelle ce que traduira bientôt la publication officielle avec la venue du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt des résultats du recensement général de l'agriculture, il y a eu un grand mouvement et dans différentes zones, beaucoup le savent, un mouvement de multiplication d'exploitations, de surfaces agricoles en augmentation dans le cadre de la préparation du PLU et également la consolidation des exploitations.

Donc rien ne prouve que la demande sera faite tous les ans et en tous cas pour ce qui est de cette année, à la condition que sur le stand quelque part apparaisse le mot Saint Laurent du Maroni, je suis pour ».

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard BRIEU qui a négocié avec le Président de la Chambre d'Agriculture, le montant de la subvention.

Monsieur Bernard BRIEU : « Je rappelle que ce montant sera partagé sur l'ensemble des Communes de Guyane donc on n'est pas la seule commune à y participer. Je rappelle aussi que le bassin agricole de la Guyane se trouve dans l'Ouest, les deux tiers et ça je l'ai déjà dit par le passé, les agriculteurs en l'occurrence environ 3500 se trouvent dans l'Ouest. A l'heure actuelle, le projet agricole qui est lancé par la CCOG, la DAF etc... c'est de créer le vivier de la Guyane à partir de l'Ouest. Il ne faut pas oublier aussi que la Chambre d'Agriculture nous a accompagné dans la mise en place du Marché des producteurs donc je trouve quelque part qu'il est normal au jour d'aujourd'hui, de les aider à hauteur de 5 000 € ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je suis ravi de savoir que les deux tiers des agriculteurs sont sur le bassin de l'Ouest et qu'à ce jour, le salon de l'Agriculture se fait toujours à Cayenne ? ».

Monsieur le Maire dit : « Il faut toujours un commencement à tout, c'est maintenant que cette reconnaissance se fait de façon criante, nous sommes en train d'entrer dans un processus parce que nous donnons une subvention qui permettra demain d'être plus fort au moment où il faudra exiger que les gens viennent faire une foire ici dans l'Ouest.

Si comme l'a rappelé Bernard BRIEU, il y a la foire organisée pour le Marché des producteurs avec finalement un investissement important de la Chambre d'Agriculture en fonction des tentes que nous avons ici, donc cela veut bien dire qu'il y a quelque part un mouvement qui s'est enclenché, à nous d'être intelligent pour pouvoir justement l'accompagner ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

A noter trois abstentions : Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, Jean-Paul RANDOLPH et Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins trois abstentions) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à la Chambre d'Agriculture de la Guyane ;
- **DECIDE DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer tout document relatif à ce projet.

11°) CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE CONSEIL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Saint- Laurent du Maroni, Ville d'Art et d'Histoire depuis 2007 a créé en 2010 un service dédié au patrimoine de la ville. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 Octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de financement d'un poste d'Architecte Conseil auprès du service patrimoine afin de faciliter la mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les partenaires (DAC Guyane, LEADER) de ce projet ayant confirmé leur participation, il est envisagé de recruter un architecte conseil à temps complet, sur un grade d'Ingénieur Territorial pour la réalisation des missions suivantes :

- Restauration et valorisation du patrimoine bâti, signe de l'identité et moyen de valorisation du territoire,
- Animation et sensibilisation à l'AVAP auprès des particuliers.

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 379 et 750. Le candidat devra justifier de diplômes de niveau II et I, et d'une expérience professionnelle confirmée.

Le recrutement se fera par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER** un emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet en raison des besoins de service, pour exercer les fonctions d'Architecte Conseil,
- **RECRUTER** selon les critères de diplômes, d'expérience professionnelle et de rémunération vus précédemment,
- **INSCRIRE** au Budget Communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de délibération est la suite d'une délibération que nous avons prise ici même lorsque nous avons monté le plan de financement avec l'aide de la DAC. Il s'agit aujourd'hui de pourvoir le poste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « Nous avons étudié ce dossier lors d'une précédente séance, j'avais proposé qu'on fasse appel à un jeune compatriote en formation,

qu'on fasse un contrat gagnant gagnant avec lui, vous étiez favorable à cette proposition et aujourd'hui, la proposition qui nous est faite est de recruter un architecte expérimenté. Pourquoi est-ce qu'on abandonne cette idée ? ».

Monsieur le Maire répond : « Non, c'est parce que nous sommes dans une phase beaucoup plus avancée par rapport à la mise en place de l'AVAP où nous allons arriver bientôt dans une phase très concrète qui ne nous permet pas pour l'instant de passer par un stagiaire qui nous causerait quelques soucis. Donc on préfère aller un peu plus vite, peut être que Marie BOURDEAU pourra compléter ce que je dis ».

Madame Marie BOURDEAU précise : « C'est un recrutement qui a été lancé sur le plan national, ce qui n'empêche pas à un moment donné de faire appel aux compétences d'un stagiaire, je pense notamment aux inventaires que l'on doit faire dans le cadre de l'AVAP pour lequel effectivement on va avoir besoin de personnes supplémentaires ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Vous avez déjà reçu des candidats, donc vous avez déjà fait un choix, je suppose ? Cette personne commencerait quand ? ».

Monsieur le Maire répond : « Nous avons reçu du monde, nous avons fait bien entendu tout ce qu'il fallait (publication, inscription sur le site de Pôle emploi), nous avons reçu des candidatures venant d'un peu partout. Nous avons préféré privilégié les candidatures de Guyane, il y en avait onze me semble t-il par rapport à d'autres pour des questions que vous comprendrez bien, de primes de déménagement, des choses de ce genre etc.. et sur les onze candidats, nous avons fini par réduire un petit groupe de trois et un jury s'est tenu, il y a environ trois semaines, que je présidais d'ailleurs avec Madame BOURDEAU, Natasha COLOMB et Monsieur Philippe CAMBRIL. Nous avons donc fait un choix après avoir vu trois candidats et nous avons retenu la candidature de Madame Sophie BAILLON, architecte DPLG qui commence le 1^{er} Février 2012 ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH demande : « L'arrêté de cette personne a-t-il été déjà fait ? ».

Monsieur le Maire répond : « A partir du moment où cette personne est recrutée, il y a tout le système administratif qui va suivre par derrière. Je ne rentre pas dans ces petits procédés que je ne connais pas. Je pense qu'il y a tout un système derrière qui se fait normalement ».

Madame PONS précise : « Normalement l'arrêté doit être fait avant que la personne rentre en poste, des contacts ont du être pris parce qu'il faut des documents réglementaires à communiquer au service de DRH tels que livret de famille, situation professionnelle antérieure etc.... Une fois que la décision est prise, le reste suit son cours au niveau de la DRH ».

Monsieur le Maire dit : « C'est bon Monsieur RANDOLPH ? ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH dit : « Je ne sais pas, la personne prend son poste le 1^{er} Février, nous sommes le 30 janvier et on crée le poste aujourd'hui, on aura le temps de faire l'arrêté pour le 1^{er} Février, est-ce qu'on a tous les papiers de la personne ? ».

Monsieur le Maire répond « Mais oui, je suppose que quand tu as été embauché au Conseil Général, je pense que quelques jours avant, tu as du fournir quelques papiers ? ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH : « Oui, mais je n'ai pas été embauché deux jours avant ».

Monsieur le Maire : « Oui mais ça dépend des services, il y en a qui sont plus rapides que d'autres ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

A noter trois abstentions : Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, Jean-Paul RANDOLPH et Jean-Elie PANELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins trois abstentions) DECIDE :

- **DE CREER** un emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet en raison des besoins de service, pour exercer les fonctions d'Architecte Conseil,
- **DE RECRUTER** selon les critères de diplômes, d'expérience professionnelle et de rémunération vus précédemment,
- **D'INSCRIRE** au Budget Communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

12°) ACCUEIL D'ETUDIANTS STAGIAIRES :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de leurs cursus, les étudiants en Master I et II doivent effectuer des travaux d'études et de recherches ; Il indique que ces travaux constituent souvent le point de départ de projets structurants pour la collectivité et qu'ils permettent une analyse approfondie des sujets étudiés.

Conformément aux dispositions du décret du 31 janvier 2008, relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise, Monsieur le Maire propose que la collectivité prenne à sa charge :

- Le transport Paris /Cayenne/ Saint-Laurent aller et retour,
- L'hébergement au Galibi des stagiaires durant la période de stage,
- Une indemnité d'un montant mensuel forfaitaire de 200 euros.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal autorise pour l'année 2012, l'accueil de 5 stagiaires au maximum.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, deux propositions de stages sont en cours d'examen. L'une portant sur une étude relative aux opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre, suivie par le service Patrimoine et la seconde relative aux possibilités de développement des activités en direction de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, suivie par la Direction Générale des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la prise en charge du billet d'avion et du transport Paris/Cayenne/Saint-Laurent aller et retour des stagiaires ;
- **AUTORISER** l'hébergement à titre gratuit des stagiaires au Galibi ;
- **AUTORISER** le versement aux stagiaires d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 200 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE intervient : « Je voudrai des précisions quant au transport Cayenne/Paris/Saint-Laurent/ aller/retour, est-ce que c'est pour permettre à la personne de venir que la collectivité paie le billet ou la personne avance son billet et à la fin du stage, la collectivité rembourse le billet ? ».

Explications de **Monsieur Philippe CAMBRIL** : « On avait convenu que c'était la prise en charge du billet d'avion et il me semble plus simple que la collectivité prenne le billet à sa charge. Mais les deux formules sont possibles ».

Monsieur le Maire dit : « En général, si ce sont des étudiants, cela veut dire que les financements ne sont pas au rendez vous alors cela me paraît plus logique que ça soit la collectivité qui prenne directement à sa charge le billet ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « C'est vrai comme vous l'avez dit qu'un étudiant, ses revenus ne sont pas très importants mais une fois arrivé ici et que quelqu'un d'autre lui propose quelque chose de plus convenable, donc vous avez perdu un billet ? ».

Monsieur le Maire dit : « Je pense qu'avant que la personne ne puisse prendre l'avion, il y a malgré tout une convention, un contrat, il y a des documents qui sont signés normalement. Car les gens ne viennent pas comme ça pour être logés au galibi et si l'on prend une délibération pour donner un pécule de 200 € par mois, cela suppose une discussion, une connaissance de l'individu ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Ce sont des situations que j'ai vu, j'ai vécu où effectivement, on avançait un certain nombre de choses et au final l'étudiant, il est parti parce que quelqu'un d'autre à côté lui proposait autre chose ».

Monsieur le Maire : « Cela peut arriver, maintenant, il faut que l'on prenne toutes les précautions pour que cela n'arrive pas. Je ne pense pas que cela est arrivé à la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni ».

Madame Sophie CHARLES précise : « On signe avant que tout stagiaire puisse rentrer dans la collectivité une convention avec l'école du stagiaire et c'est le maître de stage qui s'engage à suivre l'étudiant sur cette période là. Donc si vraiment, il s'en va, cela veut dire que l'école change d'entreprise de stage et ça à mon sens cela n'est pas encore arrivé ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je ne suis pas opposé au fait de payer le billet mais j'aurai souhaité qu'on lui rembourse son billet, comme ça, je suis sûr qu'il restera là et à la fin de son stage, je lui rembourse son billet ».

Monsieur le Maire dit : « Ce sont des choses que l'on peut voir ».

Madame BARDURY Agnès dit : « Normalement dans la convention, il y a bien une clause qui dit qu'en cas de désistement, la personne rembourse son billet ainsi que les frais qu'on lui a avancé ».

Monsieur Serge Aimé SAINT-AUDE : « A ce moment là, il vous dira, je suis un étudiant, je n'ai pas d'argent, je ne peux pas vous rembourser ».

Monsieur le Maire dit : « Je crois que Sophie CHARLES vient d'apporter les réponses qui sont très rassurantes ».

Madame Cécile ALFRED : « Quelle serait la durée du stage ? ».

Madame Sophie CHARLES répond : « La durée du stage est variable en fonction du diplôme préparé ».

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge du billet d'avion et du transport Paris/Cayenne/Saint-Laurent aller et retour des stagiaires ;
- **AUTORISE** l'hébergement à titre gratuit des stagiaires au Galibi ;
- **AUTORISE** le versement aux stagiaires d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 200 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

13°) MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 31 OCTOBRE 2011 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet demande qu'une modification soit apportée à la délibération en date du 31 Octobre 2011 créant un poste d'attaché territorial en vue d'occuper la fonction de chargé de la gestion des carrières et du suivi des instances paritaires au sein de la direction des ressources humaines.

En effet, cet acte précise que l'emploi créé sera occupé par un agent non titulaire déjà en poste. Or, conformément aux dispositions statutaires, les emplois créés sont prioritairement destinés aux fonctionnaires. Ainsi, les collectivités ne peuvent créer des emplois strictement réservés aux agents non titulaires, bien que leur recrutement demeure par ailleurs possible en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération en date du 31 Octobre 2011 et de la remplacer par la présente.

Dans sa démarche d'optimisation de la gestion des ressources humaines, et considérant le besoin des services, la collectivité souhaite développer la direction des ressources humaines par la création d'un poste de chargé de la gestion administrative du personnel et des instances paritaires.

Cet emploi à temps complet sera pourvu selon un niveau de diplôme fixé au niveau II et I, assorti d'une expérience professionnelle d'au moins 4 ans dans la fonction publique territoriale. La rémunération relèvera d'un indice brut compris entre 379 et 801.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicable à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ANNULER** la délibération du 31 Octobre 2011 relative à la création d'un emploi d'attaché territorial ;

- **DE CREER** un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de la gestion administrative du personnel et des instances paritaires ;
- **DE RECRUTER** selon les critères de diplômes, d'expérience professionnelle et de rémunération indiqués ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au Budget Communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit simplement de régulariser une situation. Vous vous rappelez, nous avons pris une délibération dernièrement pour promouvoir en interne quelqu'un qui avait passé son examen et je crois qu'il y a eu une coquille de notre part, une mauvaise interprétation et donc le contrôle de légalité demande que l'on puisse rectifier notre délibération.

Monsieur Philippe CAMBRIL précise : « Ce qui nous est reproché, c'est d'avoir spécifiquement cité le recrutement d'un agent contractuel. Or, c'est une possibilité mais les postes sont ouverts en priorité à des agents fonctionnaires, inscrits sur la liste d'aptitude et déjà titulaire, la Sous-Préfecture nous demande de modifier cette délibération en indiquant que l'on crée un poste d'attaché ».

Monsieur le Maire dit que ça ne change rien au fond du débat.

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH demande : « Est-ce qu'on parle de la délibération de la personne qui était rédacteur quand elle est passée au grade d'attaché. Vous avez dit que la personne a réussi à son concours ».

Monsieur le Maire répond : « Oui, c'est bien cette personne. Quand on a présenté les choses, on a précisé contractuel, on ne devait pas le préciser dans le corps de la délibération et c'est pour cela que la délibération a été contredite par le contrôle de légalité ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH demande si cette personne a eu son concours ?

Monsieur Philippe CAMBRIL dit : « La situation de cette personne, c'est qu'elle avait toutes les qualités pour être recrutée sur un poste d'attaché contractuel et au moment du renouvellement de son contrat, on a proposé de renouveler son contrat sous la forme de catégorie A et non plus catégorie B. Entre temps, c'est vrai qu'elle a passé les épreuves du concours d'attaché, on attend actuellement les résultats des écrits et les oraux sont prévus après. On n'a pas aujourd'hui, les résultats du concours d'attaché ».

Monsieur le Maire dit : « Et cela veut dire quoi ? ».

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : « Aujourd'hui, elle est agent contractuel sur un poste de catégorie A comme son niveau de diplôme le permet ainsi que la technicité qu'on lui demande d'avoir dans son service ce qui est conforme à ce que permet la loi de 1984 et

demain si elle réussit à concours, elle sera inscrite sur la liste d'aptitude et elle pourra dans ce cadre là changer de statut, passer d'attaché contractuel à attaché stagiaire puis attaché titulaire ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH : « Comme disait Monsieur PANELLE, qui vous dit que cette personne restera dans la collectivité ? ».

Monsieur le Maire dit : « Si on réfléchit comme ça, on fait rien pour personne. Je rappelle qu'il s'agit de la promotion d'une jeune Guyanaise, Saint-Laurentaise, issue de la Communauté Amérindienne en plus. Donc si on ne crée pas les conditions pour promouvoir notre jeunesse ici aussi et si dès le départ on se met à mettre en place un risque possible, on ne fait rien du tout. Qui ne risque rien n'a rien ».

Monsieur RANDOLPH dit qu'on peut prendre un jeune Saint-Laurentais DRH aussi, il y en a à Saint-Laurent ».

Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas faute d'avoir fait des offres d'emplois. S'il y a des gens de Saint-Laurent-du-Maroni qui sont prêts à occuper ce poste et qui remplissent ces conditions car c'est bien beau de venir et de dire Monsieur le Maire, je veux être DRH et après on me met le pataquès comme j'ai déjà eu l'occasion de le voir ici. En tous cas, ce n'est pas moi qui vais me faire « couillonner » de cette façon là ».

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire met** aux voix ce projet de délibération.

A noter trois abstentions : Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, Jean-Paul RANDOLPH et Jean-Elie PANELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins trois abstentions) DECIDE :

- **D'ANNULER** la délibération du 31 Octobre 2011 relative à la création d'un emploi d'attaché territorial ;
- **DE CREER** un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de la gestion administrative du personnel et des instances paritaires ;
- **DE RECRUTER** selon les critères de diplômes, d'expérience professionnelle et de rémunération indiqués ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au Budget Communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'aborder les points relatifs aux Services Techniques Municipaux. Il invite Monsieur Bernard SELLIER à qui, il a confié cette mission qu'il assume d'ailleurs correctement dit-il, de nous faire des propositions globales pour bien montrer les opérations.

Monsieur Bernard SELLIER dit : « il y a deux questions relatives à l'assainissement, on pourrait les examiner en premier, ensuite, il y a six projets de délibération portant sur l'eau potable où là on pourrait simplement distinguer et là ça ne bouleverse pas beaucoup les choses. Le plan global d'actualisation de la connaissance du schéma du réseau d'eau potable et ensuite, chaque projet technique portant sur des zones géographiques différentes tout simplement mais qui se ressemblent et dans les motivations et dans la demande des plans de financements. On pourrait examiner d'abord, les projets de délibération N° 14 et 16 ».

Monsieur le Maire demande si vous êtes d'accord sur cette proposition ?

Monsieur le Maire dit que je vois des gens qui ne sont pas d'accord donc on va faire les choses normalement.

Monsieur le Maire précise que les points relatifs à l'eau potable, ce sont des simples demandes de subvention pour plusieurs quartiers de la ville. Ce sont des délibérations qui sont pratiquement les mêmes, ce sont les lieux qui changent ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit que le point 14 est plutôt d'ordre financier, c'est un avenant que l'on examine alors que l'autre c'est un projet ».

Monsieur le Maire dit qu'on va suivre normalement les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit : « Par contre tous les projets d'extension sont pratiquement identiques, ceux là, on peut les regrouper sauf le point 14, c'est un avenant, donc c'est financier ».

Monsieur le Maire dit : « On va y aller normalement. Abordons le point N° 13 ».

Monsieur Philippe JOAN quitte la séance du Conseil Municipal.

14°) EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA ROUTE NATIONALE **N° 1 :**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint-Laurent du Maroni souhaite étendre son réseau d'eau potable le long de la RN1 pour répondre aux besoins de la population et à terme parvenir à desservir les habitants jusqu'au carrefour Margot.

Dans un premier temps l'extension portera sur 450 mètres et permettra de desservir deux grandes parcelles dont les propriétaires ont fait depuis plusieurs années des demandes d'accès au réseau d'eau potable. Sur ces parcelles existent une quinzaine d'habitations dont l'alimentation en eau se fait par des puits anciens qui fournissent une eau de qualité incertaine et dont la quantité peut s'avérer insuffisante en saison sèche.

La canalisation sera posée sous accôttement sur l'emprise de la route nationale 1 sur 450 mètres à partir du réseau existant devant le Lycée Raymond TARCY.

Le plan de financement prévisionnel sollicité est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
FEDER	60,00%	51 600,00 €
FIDOM / Conseil Général	20,00%	17 200,00 €
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI	20,00%	17 200,00 €
TOTAL		86 000,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avant projet « extension du réseau d'eau potable sur la route Nationale 1 »
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Monsieur le Maire dit : « C'est une opération que tout le monde perçoit bien ».

Monsieur Bernard SELLIER : « L'ensemble des projets d'eau et d'assainissement a été examiné en commission mixte Finances/Travaux et a été validé. Ceci dit ce projet d'extension du réseau, il a été déjà évoqué plusieurs fois, même au Conseil Municipal mais vous vous souvenez peut être, on attendait que l'extension soit faite avec la construction du lycée III puisqu'avant, ces parcelles étaient éloignées de la fin du réseau alors que là, le réseau va jusqu'au parking qui est devant le lycée donc il reste effectivement une petite longueur sous la voie publique de manière à permettre des branchements en entrée de parcelles ».

Pas de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'avant projet « extension du réseau d'eau potable sur la route Nationale 1 » ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

15°) AVENANT A LA MISSION D'ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LA CREATION DU POLE EPURATOIRE SUD :

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a lancé des études pour la création du pôle épuratoire Sud nécessaire au traitement de ses eaux usées.

Dans le cadre de ces études, la Commune de Saint-Laurent du Maroni a notifié une mission d'ingénierie et d'investigations géotechniques à la société ANTEA en date du 12 Août 2010.

Suite à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, des investigations géotechniques complémentaires s'avèrent nécessaires.

Ces études géotechniques complémentaires porteront sur deux zones déterminées par le Maître d'œuvre lors des études d'avant projet :

- la zone située entre la future station d'épuration et la crique Balaté où sera implantée la canalisation de rejet ;
- la zone finalement retenue pour la piste d'accès à la station d'épuration qui évite une propriété privée.

Les prestations comprendront :

- 12 essais au pénétromètre dynamique ;
- deux journées de sondages à la pelle mécanique soit 10 à 12 sondages ;
- 10 identifications de sols comprenant teneur en eau, masses volumiques apparentes et sèches, essais au bleu, analyse granulométrique ;
- la réalisation des notes de calcul, rédaction et édition du rapport.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à **12 940 euros**, portant ainsi le marché initial de **137 220 euros à 150 160 euros**, soit une augmentation du marché de 9%.

La commission des Travaux et la commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché « d'ingénierie et d'investigations géotechniques pour la création du pôle épuratoire Sud »
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer cet avenant ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Monsieur Bernard SELLIER : « Ces études de sol même si elles ont été engagées au début de l'année 2011, ont montré en même temps que l'emplacement de la station d'épuration était précisé qu'il était plus astucieux pour l'accès et construire une petite route d'éviter évidemment une parcelle privée, vous voyez le chemin de la carrière VILLERONCE, ce serait légèrement sur la droite et puis la canalisation de rejets sur laquelle ils ont avancé depuis vers

la Balaté. C'est du sol largement humide, donc il est nécessaire de faire ces essais supplémentaires.

Ce sont des choses classiques dans les études. Je rappelle aussi que l'ensemble de l'opération études pour la station d'épuration, c'était la loi sur l'eau, c'était les études de sols, ce sont également des études topographiques et une petite partie de la maîtrise d'œuvre se décline avec ces études. Alors l'enveloppe globale de 500 000 € sur laquelle nous étions subventionnés à 80 % n'est pas et ne sera pas dépassée, les études se terminent effectivement ».

Pas de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché « d'ingénierie et d'investigations géotechniques pour la création du pôle épuratoire Sud »
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer cet avenant ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

16°) DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire expose :

L'accroissement démographique de la Commune engendre des besoins toujours plus importants en matière de production et de distribution d'eau potable pour répondre au développement des infrastructures, à l'ouverture de nouvelles zones urbaines, à la création de ZAC...

Les besoins en eau potable évoluent donc très rapidement, aussi la Commune de Saint Laurent du Maroni souhaite réaliser un diagnostic des réseaux d'eau potable. Ce diagnostic comprendra une modélisation des réseaux qui permettra à la Commune de visualiser l'impact et la faisabilité de tous les projets d'eau potable nécessaires au développement de son territoire.

Les principaux objectifs de ce diagnostic seront :

- de caler les caractéristiques techniques du futur réservoir de l'avenue Paul Castaing permettant de desservir la ZAC Saint-Maurice (altimétrie – refoulement) ;
- d'étudier l'impact du futur réservoir sur l'ensemble des réseaux de la commune en terme de pression ;
- de recenser les points faibles du réseau en terme de distribution et d'optimiser le rendement (diminution des fuites) ;
- de recenser les zones où la défense incendie n'est pas assurée et de disposer d'un outil permettant à la commune d'implanter les poteaux et les bornes incendie afin d'optimiser la sécurité incendie ;
- d'améliorer la chloration sur le réseau (suivi du taux de chlore résiduel) ;

- d'analyser de façon détaillée les usages d'eau potable sur les bâtiments publics.

Le secteur géographique concerné par l'étude porte principalement sur l'ensemble de la zone agglomérée où le réseau d'eau potable est existant ainsi que l'ensemble des zones à urbaniser inscrites au PLU.

L'étude prendra en compte l'ensemble des villages amérindiens déjà raccordés au réseau AEP de la commune : Paddock, Paradis, Jerusalem, Balate, Pierre, Terre Rouge, Esperance, ainsi que le village de Prospérité qui dispose d'une installation autonome.

L'étude devra également porter sur les 3 villages situés sur la route d'Apatou, non raccordés au réseau d'eau potable, et équipés à ce jour de pompes à bras.

Enfin, l'étude prendra également en compte le village de Saint-Jean-du-Maroni et elle envisagera les possibilités de raccordement du Camp du GSMA sur le réseau communal.

Le plan de financement sollicité est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
FEDER	60%	90 000,00 €
FIDOM ou Conseil Général	20%	30 000,00 €
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI	20%	30 000,00 €
TOTAL		150 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le plan de financement ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter les subventions ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Samuel JAMET de nous faire une explication sur chaque projet, ce sera plus intéressant.

Explications de **Monsieur Samuel JAMET** : « Ce projet concerne un diagnostic du réseau d'eau potable, cela fait suite à un schéma directeur qui date de 2005 et ce sera l'occasion d'actualiser ce schéma directeur et donc d'anticiper les besoins de la commune en termes

d'eau potable ce qui permettrait notamment de caler tout ce qui va avoir trait au nouveau futur réservoir à construire sur l'allée Paul CASTAING pour permettre d'alimenter notamment la ZAC Saint-Maurice.

Il va aussi nous permettre d'améliorer tout ce qui a trait à la sécurité incendie en recensant les zones où l'on n'a pas assez de pression dans les canalisations et également de suivre le taux de chlore sur tout le réseau en limitant l'injection de chlore à l'entrée de la station en proposant des injections en direct sur le réseau. C'est aussi un document qui permet après d'obtenir des subventions en établissant un programme de travaux sur cinq, dix ans ».

Monsieur le Maire dit : « Comme son nom l'indique, c'est une espèce de schéma directeur, plus de lisibilité, c'est un tableau de bord. Vous avez remarqué que c'est un tir groupé concernant l'adduction d'eau potable, c'est après les discussions que Samuel JAMET et Bernard SELLIER ont eu avec nos partenaires où l'on sait que les comités de programmation qui sont prévus dès le mois de Février qu'il y a certainement des possibilités de récupérer les financements et c'est pour cela que nous en profitons ».

Monsieur Bernard SELLIER dit « Nous avons des besoins et il reste de l'argent, profitons en et soyons les premiers. Je dirai simplement pour compléter l'excellente explication qu'a donné Samuel JAMET, il y a aussi cette notion d'optimisation de la distribution d'eau. Vous vous souvenez quand la SGDE présente son rapport annuel même sous le vocable du Maire, on a 20 ou 21 % de taux de fuites. Donc cette eau là, quelque part, on la paye tous, donc on a intérêt à la faire diminuer ce taux même s'il n'est pas scandaleusement élevé. Ce diagnostic permettra aussi de progresser dans la réduction du gaspillage ».

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le plan de financement ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter les subventions ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à ce sujet.

17°) RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA CITE DES ACACIAS :

Monsieur le Maire expose :

Le réseau d'assainissement de la cité des Acacias est partiellement effondré, la Société Guyanaise Des Eaux est obligée de désengorger fréquemment ce réseau afin de permettre une évacuation des eaux usées et d'éviter des remontées d'effluents chez les habitants.

Ce collecteur construit en fibre ciment menace aujourd'hui de s'effondrer totalement, empêchant alors toute possibilité d'évacuation et de pompage des eaux usées. Afin de pallier à

cette situation, il convient de remplacer le collecteur existant sur 120 mètres, sous l'allée piétonne comprise entre les rues Tourtet et Rivierez puis en traversée de chaussée de la rue Rivierez jusqu'au poste de refoulement de la Marne.

Le plan de financement sollicité est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
FEDER	60%	30 000,00 €
FIDOM ou Conseil Général	20%	10 000,00 €
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI	20%	10 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avant projet « renforcement du réseau d'assainissement de la cité des Acacias » ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Explications de **Monsieur Samuel JAMET** : « Il s'agit d'un réseau d'assainissement qui est situé sur la cité des Acacias, il est situé sur l'allée piétonne qui traverse la cité et sur ce réseau la SGDE a fait plusieurs interventions de curage récemment, elle a même du ouvrir une tranchée ponctuelle et il s'avère que ce réseau est vraiment très usé sur environ 100 m. Donc le renouvellement de la canalisation étant à la charge de la Commune, il est proposé dans ce projet de demander une subvention pour le remplacement du collecteur sur toute sa longueur ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'avant projet « renforcement du réseau d'assainissement de la cité des Acacias » ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

18°) INSTALLATION DE BORNES FONTAINES DANS DES QUARTIERS D'HABITAT SPONTANE – DEUXIEME TRANCHE :

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, en pleine expansion démographique, est confrontée au développement de quartiers d'habitat spontané sur son territoire, dont plusieurs sur le secteur aggloméré de la commune.

Les habitants de ces quartiers n'ont pas accès au réseau public d'eau potable, ils s'alimentent donc à partir de criques ou de puits dans lesquels l'eau peut s'avérer de mauvaise qualité, entraînant des risques de maladies hydriques.

Afin de permettre l'alimentation de ces quartiers en eau potable, une première opération à vocation pilote a été lancée en 2009. Six bornes fontaines à cartes prépayées ont été mises en place sur trois quartiers : "Vietnam", "Djakarta" et "Paul Isnard". Le bilan de cette première opération s'est révélé très positif en termes de santé publique ainsi qu'en termes de satisfaction des habitants.

La commune de Saint-Laurent du Maroni prévoit d'étendre ce système d'alimentation en eau potable à d'autres quartiers d'habitat spontané présentant des risques sanitaires dûs à l'absence d'une alimentation en eau potable satisfaisante. Ces problèmes sont toujours préoccupants sur le territoire saint-laurentais, un nouveau cas de typhoïde a d'ailleurs été recensé sur le quartier Tyeke Parti (Sables Blancs) en Février 2011.

La présente opération porte donc sur l'équipement de trois nouveaux quartiers suite à une enquête préalable sur les besoins en eau, les risques sanitaires et les attentes des habitants par l'association

MAMA BOBI. Les trois quartiers retenus sont :

TYEKE PARTI – quartier des Sables Blancs (4 bornes fontaines) ;

TROU COCHON – quartier des Malgaches (2 bornes fontaines) ;

CHUTES VOLTAIRES – Route de Paul Isnard (2 bornes fontaines).

Ce projet fait l'objet d'un rapport motivé de la l'ARS de Guyane mettant en exergue son intérêt au titre de la santé publique permettant à la commune de Saint-Laurent Du Maroni de pouvoir prétendre à un taux global de subvention de 95 %.

Ainsi, le plan de financement sollicité est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
FEDER	50%	60 000,00 €
FIDOM	45%	54 000,00 €
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI	5%	6 000,00 €
TOTAL		120 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avant projet « Installation de bornes fontaines dans des quartiers d'habitat spontané – deuxième tranche »;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Monsieur Samuel JAMET : « Ce projet fait suite à la première tranche de bornes fontaines, il y en avait six qui étaient installées en 2009 dans les quartiers Vietnam, Djakarta et Paul Isnard. L'opération s'est révélée satisfaisante en termes de santé publique et de satisfaction des usagers. Nous avons étudié en partenariat avec l'ARS et l'association Mama Bobi, d'autres quartiers. Les quartiers retenus sont TYEKE PARTI sur le quartier des Sables Blancs, le site appelé Trou cochon sur le quartier des Malgaches et chutes voltaire en face du quartier qui est déjà équipé, route de Paul Isnard, à raison que 4 bornes fontaines pour le quartier des sables blancs parce qu'il est assez vaste, il contient environ 1000 personnes et deux bornes fontaines pour les deux autres quartiers. Pour ce type de projets, les subventions peuvent être de l'ordre de 95 % étant donné que nous avons le soutien de l'Agence Régionale de la Santé au de l'enjeu de santé publique ».

Madame Cécile ALFRED demande où se trouve TYEKE PARTI sur les Sables Blancs ?

Monsieur JAMET dit que c'est sur la route Paul CASTAING juste après la partie goudronnée à l'entrée de la piste sur la droite après le lotissement Amapa.

Madame Sophie CHARLES dit que c'est là où l'on mettait les bacs de récupération des ordures.

Monsieur Bernard SELLIER précise : « C'est la partie quand on vient de la RN1 qui descend vers la crique côté droit. Il y a pas mal de maisons cachées par les replis du terrain.

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH intervient : « Sur le projet de délibération, le quartier ELISMAR dénommé « TROU COCHON » ça me dérange ».

Monsieur le Maire : « C'est le terme, malheureusement ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH dit : « La Mairie accepte alors cette appellation de Trou cochon ? ».

Monsieur le Maire dit qu'il faut identifier, est-ce qu'il y a un autre terme pour ce quartier ? ».

Madame Sophie CHARLES dit qu'il y a un numéro sur ce quartier de la route des Malgaches ».

Monsieur le Maire invite Monsieur Pascal THOMAS, Responsable de la Police Municipale à apporter des explications supplémentaires.

Monsieur Pascal THOMAS précise que ce quartier portait le nom de l'ancienne propriétaire qui était Madame MACAYE, juste à côté de la propriété ELISMAR. A l'époque, il y avait à l'arrière une équipe d'origine haïtienne qui élevait des porcs et c'est pour cela que ce nom a été donné mais c'était à l'époque la propriété MACAYE.

Monsieur le Maire dit : « On sait bien que le nom, il répute mais je pense qu'à un moment donné, on va faire comme pour le chemin des Vampires qu'on appelle maintenant Paul CASTAING. Simplement, c'est identifié comme ça, il y a des cartes, l'ARS a certainement déjà mis des indications ».

Monsieur Pascal THOMAS dit on peut demander à Madame MACAYE l'autorisation de donner son nom à ce quartier ».

Monsieur le Maire dit : « C'est un squat, c'est comme ça pour l'instant ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Ce n'est pas encore l'avant projet, la demande de subvention, même si l'avant projet a été vu en commission, on pourrait simplement pour les deux premiers sites préciser, juste à côté que c'est sur l'avenue Paul CASTAING afin que ça soit bien identifié et que c'est sur la RN1. Mais cela restera de toute façon en bord de voie publique dans la mesure où ça peut être des installations transitoires et au bord de la RN1, il y a d'abord une propriété privée et ensuite une parcelle qui appartient à l'EPAG. Donc la borne fontaine, elle reste sur le domaine public ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

2. **APPROUVE** l'avant projet « Installation de bornes fontaines dans des quartiers d'habitat spontané – deuxième tranche » ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

19°) EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LE VILLAGE DE SAINT-JEAN-DU-MARONI :

Monsieur le Maire expose :

A ce jour, le village de Saint-Jean du Maroni est alimenté en eau potable par les installations du camp militaire NEMO. Une station d'eau potable autonome privée assure la distribution au niveau du camp et fournit également gratuitement de l'eau potable aux habitants du village. Ce réseau qui alimente aujourd'hui l'école de Saint-Jean n'est pas contrôlé en dehors du camp militaire, cette distribution d'eau potable présente donc un risque sanitaire important. De plus ce réseau n'ayant pas été construit dans les règles de l'art, de nombreuses casses se produisent régulièrement et entraînent des ruptures d'eau au niveau de l'école.

Lors des travaux relatifs à la réalisation du nouveau captage de Saint-Jean, la commune de Saint-Laurent du Maroni a mis en place une canalisation d'eau potable DN110 entre le réservoir de Saint-Jean et l'entrée du village en parallèle de la canalisation de refoulement. Cette canalisation permettra d'amener l'eau à l'entrée du village lorsque le réservoir d'eau potable de Saint-Jean sera en service.

La commune de Saint-Laurent du Maroni souhaite désormais réaliser une extension du réseau d'eau potable sur 400 mètres depuis l'entrée du village de Saint-Jean du Maroni jusqu'au site comprenant l'école et le futur village dans le cadre de l'opération de RHI.

Le plan de financement sollicité est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
FEDER	60%	60 000,00 €
FIDOM ou Conseil Général	20%	20 000,00 €
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI	20%	20 000,00 €
TOTAL		100 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'avant projet « extension du réseau d'eau potable pour l'école de Saint-Jean du Maroni »;

2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions ;

3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Monsieur Samuel JAMET explique : « Il s'agit de mettre en place un réseau d'eau potable depuis l'entrée du village où il y a actuellement un réseau en attente depuis la création du réservoir de Saint-Jean jusqu'à l'entrée du camp du RSMA et il s'agit de prolonger ce réseau jusqu'à l'école qui est en cours d'extension actuellement. En même temps, on en profite pour desservir une dizaine d'habitations sur la partie droite du village de Saint-Jean ».

Monsieur le Maire demande si cette opération se fait à partir du réseau communal.

Monsieur JAMET répond : « Oui, c'est à partir du réseau communal ».

Pas de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'avant projet « extension du réseau d'eau potable pour l'école de Saint-Jean du Maroni »;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

20°) EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LES VILLAGES AMERINDIENS :

Monsieur le Maire expose :

Les différents villages Amérindiens qui composent la Commune de Saint Laurent du Maroni, connaissent une expansion démographique importante. De nouvelles zones urbaines se développent et il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étendre le réseau d'eau potable existant au sein de ces villages.

La Commune de Saint-Laurent du Maroni souhaite donc réaliser des extensions du réseau d'eau potable au sein des différents villages amérindiens suivants :

- village Jérusalem – extension prévue sur 500 mètres ;
- village Balaté et Martin Kondre – extension prévue sur 500 mètres ;
- village Pierre – extension prévue sur 700 mètres ;
- village Terre Rouge – extension prévue sur 400 mètres ;
- village Espérance – extension prévue sur 500 mètres.

Une étude sera menée en parallèle par la CCOG pour la desserte du réseau électrique de ces zones.

Le plan de financement prévisionnel sollicité est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
FEDER	60%	306 000,00 €
FIDOM / Conseil Général	20%	102 000,00 €
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI	20%	102 000,00 €
TOTAL		510 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avant projet « extension du réseau d'eau potable dans les villages amérindiens »;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Monsieur Samuel JAMET : « Là aussi, il s'agit d'extension du réseau d'eau potable dans les différents villages Amérindiens. Nous avons recensé tous les villages Amérindiens qui connaissent une expansion actuellement, on tombe sur le PLU avec toutes les zones d'urbanisation future donc on a prévu des extensions sur le village JERUSALEM sur 500 m, sur les villages Balaté, Martin Kondre sur 500 m également, le village Pierre sur environ 700 m, le village Terre-Rouge sur 400 m et le village Espérance sur 500 m. C'est un projet qui se monte au total à 510 000 €, la part communale s'élèverait à 102 000 € si l'on obtient 80 % de subvention ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Concernant le Village Pierre, nous savons tous qu'il y a au milieu une propriété privée, le dessin que vous voyez sur l'avant projet évite la propriété privée et passe uniquement sur finalement sur le domaine privé de l'Etat mais on aura une concession et on pourra faire les travaux si l'on obtient la subvention assez rapidement ».

Pas de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, pas d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'avant projet « extension du réseau d'eau potable dans les villages amérindiens »;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

21°) ALIMENTATION ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE DE SAINT-JEAN DU MARONI :

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a lancé des travaux pour réaliser un nouveau captage de prélèvement d'eau brute. Pour s'affranchir des remontées du biseau salé sur le Maroni, le site retenu pour ce nouveau captage est situé en amont du village de Saint-Jean-du-Maroni où la remontée du biseau salé ne s'est pas fait ressentir lors des épisodes d'étiage de 2005 et de 2009.

La piste d'accès étant désormais terminée, les ouvrages hydrauliques mis en place et le réservoir béton de 2000 m³ achevé, il convient désormais de réaliser l'alimentation électrique des équipements hydrauliques du captage, des ouvrages de pré-traitement et du réservoir, afin de permettre rapidement leur mise en service et d'éviter des ruptures d'eau potable sur la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

L'avant projet concerne les travaux d'alimentation électrique non pris en charge par la CCOG au titre de l'électrification rurale. Ces travaux comprennent :

- la mise en place d'un poste de transformation de 250kVA ;
- la mise en place des panneaux solaires sur le réservoir de Saint-Jean ;
- les raccordements des armoires électriques depuis les postes de transformation du décanteur et du captage.

Le plan de financement prévisionnel sollicité est le suivant :

FINANCEMENT		MONTANT
FACE	78%	245 700,00 €
Commune de Saint-Laurent Du Maroni	22%	69 300,00 €
TOTAL	100%	315 000,00 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avant projet « Alimentation électrique des installations d'eau potable de Saint-Jean du Maroni » ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter les subventions ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Monsieur Samuel JAMET explique : « Il s'agit de la suite de l'opération du nouveau captage de Saint-Jean, toutes les installations d'eau potable ont été construites et donc il reste uniquement la ligne électrique à mettre en place depuis le village, donc jusqu'au bout. Déjà d'une part, au niveau de l'installation du décanteur, puis jusqu'au captage. Il y a un dossier qui est monté par la CCOG qui a la compétence de l'électrification mais ils ne peuvent pas tout prendre en compte notamment le gros poste de transformation qui fait 250 kva car il ne rentre pas en fait dans la concession d'EDF, donc c'est à la Commune de demander le financement pour ce poste et pour les bouts de ligne du décanteur au captage ».

Pas de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'avant projet « Alimentation électrique des installations d'eau potable de Saint-Jean du Maroni » ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter les subventions ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à ce sujet.

22°) REGULARISATION D'ACTES – PARCELLE AI 658 :

Monsieur le Maire expose qu'en 2005 un certain nombre d'actes administratifs ont été émis concernant le lotissement « Les Flamboyants » lieu-dit La Charbonnière, afin que les attributaires des logements évolutifs sociaux qui y ont été construits puissent jouir de la pleine propriété.

Ces actes ont été rédigés suivant une liste d'attributaires puis enregistrés par le service de la Conservation des Hypothèques.

Cependant l'acte authentique en faveur de Monsieur NEMAN Pierre n'a fait l'objet d'aucune rédaction. Après vérification des listes et visite de terrain, il est confirmé que Monsieur NEMAN Pierre habite bien au 03 allée des Euphorbiacées, lotissement Les Flamboyants, lieu-dit La Charbonnière, et faisait bien parti des attributaires des L.E.S et notamment du logement

mentionné à l'adresse ci-dessus. Par ailleurs la parcelle sur laquelle a été édifié le logement devra faire l'objet d'une division, en effet actuellement, cette parcelle sert de terrain d'assiette au logement et à la voirie publique.

Nom/Prénom	Références cadastrales	Contenance	Lotissement	Adresse
NEMAN Pierre	AI 658	A déterminer	Les Flamboyants	03 allée des Euphorbiacées

A ce jour, aucun acte n'a été émis afin de régulariser la situation.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal valide l'attribution d'une partie de la parcelle dont les références sont mentionnées dans le tableau ci-dessus, à Monsieur NEMAN Pierre et ce afin que l'acte administratif puisse être envoyé à la Conservation des Hypothèques pour enregistrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 mai 2005, approuvant la rédaction d'actes administratifs de transfert de propriété pour les parcelles incluses dans le lotissement « Les Flamboyants » ;

Considérant que le transfert de ces terrains en faveur de l'attributaire ci-dessus mentionné est nécessaire pour permettre à Monsieur Neman d'être pleinement propriétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ENGAGER** les démarches de division préalables à la vente,
- **DE VALIDER** l'attribution d'une partie de la parcelle cadastrée AI 658 à Monsieur NEMAN Pierre ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à un règlement de ce dossier.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de régulariser une situation qui traîne depuis des décennies. C'est un terrain sur lequel, j'ai toujours trouvé la maison du Capitaine Pierre NEMAN.

Madame Floriane HAINAUT précise qu'il s'agit de valider une partie de la parcelle cadastrée AI 658. Nous devons faire la division avant puisque cette parcelle couvre aussi une emprise à vocation publique.

Monsieur le Maire demande de ne pas oublier de porter cette précision dans le corps de la délibération.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ENGAGER** les démarches de division préalables à la vente,
- **DE VALIDER** l'attribution d'une partie de la parcelle cadastrée AI 658 à Monsieur NEMAN Pierre ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à un règlement de ce dossier.

23°) VILLAGE PIERRE – PROPOSITION DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire expose ;

Le village Pierre se situe au lieu dit Saint Louis, l'accès à ce village s'effectue depuis toujours à partir d'une voie en latérite prenant son accès sur la route départementale n°11 et traversant des parcelles privées.

Considérant le nombre d'habitants installés, la croissance du village et les besoins en matière de raccordement aux réseaux, la Commune de Saint-Laurent du Maroni doit aujourd'hui envisager une reprise totale des voiries et réseaux du Village.

Par ailleurs, situé à la limite de la zone urbanisée, le village constitue désormais un site privilégié pour la construction d'équipements publics et notamment scolaires destinés à répondre aux besoins d'une grande partie des habitants du village mais aussi des lotissements situés à proximité et le long de la route de Saint Jean.

Afin de permettre la reprise et l'extension des raccordements aux réseaux des habitants, ainsi que la construction d'équipement publics, la Commune doit acquérir la propriété foncière des emprises nécessaires à la réalisation de ces projets d'intérêt public et notamment, une partie des parcelles cadastrées AL 372 et AL 373, propriété de Monsieur DELSUC Jean.

Dans cette perspective et dans l'hypothèse ou un accord amiable avec le propriétaire ne peut être conclu, la Commune de Saint-Laurent du Maroni, souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 20 mars 2002, modifié le 03 octobre 2005 et révisé par deux fois le 22 décembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de l'acquisition des emprises foncières précitées en vue de la réalisation de travaux d'équipements ;
- **ENGAGER** toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- **SOLLICITER** la déclaration d'utilité publique de cette opération avec l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, si la procédure d'expropriation doit être engagée.
- **ENGAGER** toutes les démarches nécessaires à l'élaboration des dossiers utiles à la déclaration d'utilité publique ;
- **INSCRIRE** au Budget de la Commune les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire dit que cela fait des années que nous sommes en discussion avec le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouvent quelques établissements publics, il faut régulariser la situation et si l'on n'arrive pas à trouver un terrain d'entente avec Monsieur DELSUC, on sera obligé de passer par la manière forte c'est-à-dire l'expropriation.

Monsieur Bernard SELLIER : « J'ai le souvenir qu'en 2006, il avait été proposé à monsieur DELSUC qui à l'époque habitait en Côte d'Ivoire, un échange sans soulte donc une estimation des domaines avait été faite, donc sans soulte et par définition il récupérait un terrain de la même valeur quelque part ailleurs sur la Municipalité. Je voudrai savoir s'il y a des éléments nouveaux depuis. Deuxièmement, dans la mesure où l'on s'oriente vers la déclaration d'utilité publique, est ce que la ligne qui indique « engager toutes les démarches nécessaires est encore d'actualité ? ».

Madame Sophie CHARLES explique : « A l'époque, nous avons fait une proposition à Monsieur DELSUC par le biais de son avocat de récupérer un terrain de valeur équivalente par rapport au sien. On n'a pas eu de réponse, j'ai relancé, on n'a pas eu de réponse après. On ne peut pas rester non plus avec des équipements publics sur un terrain privé, la canalisation d'eau par exemple qu'on fait faire le tour mais si le terrain nous appartient on passe au milieu dessus, on gagne quelques mètres ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Là, vous parlez bien d'une partie des parcelles AL 372 et AL 373 ou de la totalité des parcelles ? ».

Monsieur le Maire répond : « Non, juste la partie de la parcelle qui nous intéresse ».

Madame Sophie CHARLES précise : « Pour effectuer l'expropriation, il faut qu'on ait un projet sur la parcelle de terrain. On n'exproprie pas pour exproprier. Donc cela correspond à la zone où il y a des emprises publiques et où l'on veut faire des équipements publics. C'est sur cette zone là, c'est bien une partie de la zone ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je trouve dommage qu'il n'y ait pas de plans pour qu'on puisse voir un peu de quoi on parle ».

Madame HAINAUT précise : « Cela correspond au plan annexé au projet de délibération sur l'eau. L'emprise correspondrait aujourd'hui à l'emprise de la voirie d'accès au village Pierre sur une profondeur de 300 m. Les 300 premiers mètres sont une propriété privée. A l'emprise du terrain de football que nous avons aménagé, à l'emprise de l'école, qui est réalisée sur le domaine privé, il y a une potentielle extension de cette école au vu des besoins qui sont générés non seulement par le village mais par la densification à proximité ».

Madame Sophie CHARLES précise que le plan en question se trouve dans le projet de délibération concernant l'extension d'eau potable dans les villages amérindiens, il s'agit du projet de délibération N° 19 page 7 de l'avant projet. Nous avons toute la zone qui a été identifiée et qu'on a évité pour l'adduction d'eau ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Dans la mesure où la zone est cadastrée, je crois qu'on peut y aller, on pose d'ailleurs un principe directement, il faut bien mettre la limite de la partie de parcelle, dans l'immédiat on va pouvoir se passer d'un travail de géomètre mais l'administration ne prendra en compte qu'un dossier clair et cohérent ».

Pas d'autres remarques, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des emprises foncières précitées en vue de la réalisation de travaux d'équipements ;
- **ENGAGE** toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- **SOLLICITER** la déclaration d'utilité publique de cette opération avec l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, si la procédure d'expropriation doit être engagée.
- **ENGAGE** toutes les démarches nécessaires à l'élaboration des dossiers utiles à la déclaration d'utilité publique ;

- **DECIDE D'INSCRIRE** au Budget de la Commune les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Diana JOJE-PANSA quitte la séance du Conseil Municipal à 21 H 20.

24°) BAIL A CONSTRUCTION EN FAVEUR DE LA SIGUY – LOTISSEMENT LES ORCHIDEES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des baux à construction ont été accordés à la SA HLM pour la réalisation des opérations « Les « Orchidées » et « la Pépinière ».

Dans le cadre de la liquidation administrative de la SA HLM, le protocole mis en place prévoit la reprise de cette opération par la SIGUY.

Conformément aux dispositions des baux, le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2011 a délibéré en faveur du transfert des baux à la SIGUY.

Cependant, après de multiples recherches engagées par Monsieur LE CORRE, Administrateur des biens de la SA HLM, il n'a pas été possible de retrouver un enregistrement ou une publication du bail à construction concernant les 62 logements locatifs du lotissement « Les Orchidées ».

Aussi, afin de permettre la régularisation foncière de ce programme, la mise en place d'un nouveau bail à construction, en faveur de la SIGUY pour les parcelles cadastrées AH 35 et AH 205 est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la rédaction d'un nouveau bail en faveur de la SIGUY pour l'opération « Les Orchidées»,
- **CONFIER** la rédaction de ces documents à un Notaire de la place,
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces à venir.

Monsieur le Maire demande qui souhaite prendre la parole ?

Comme vous le savez dit-il, la SIGUY a récupéré tout le patrimoine de la SA HLM, de nombreux travaux de restauration vont être engagés prochainement non seulement pour les bâtiments mais aussi pour l'environnement notamment la reprise de certaines voiries et pour que la SIGUY puisse pleinement assumer ses nouvelles responsabilités, il faut que les problèmes qui sont liés à la propriété du sol soient réglés. A l'époque, lorsqu'on avait lancé ces opérations, certainement, tous les papiers n'étaient pas au rendez vous, ce qui explique pourquoi aujourd'hui, nous devons prendre cette délibération ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Mon seul regret, c'est que la SIGUY récupère en effet les appartements de la SA HLM mais que les locataires ne peuvent pas bénéficier de la revente des dits appartements. Je pense notamment à la Pépinière et à d'autres opérations, je crois qu'il serait temps qu'ils commencent à le faire ».

Monsieur le Maire dit : « C'est dans la politique même de la SIGUY. Nous avons discuté avec elle et à chaque fois que c'est possible, elle le fait. Mais simplement, un opérateur comme la SIGUY ne peut pas se dessaisir de son patrimoine tant que ce patrimoine fait encore l'objet d'un prêt en cours. Cela commence à se faire, c'est ce qui d'ailleurs est en train de se faire pour le lotissement la Pépinière. Il y a une discussion qui a été engagée et à chaque fois que cela sera possible, ça va se faire. Puisqu'à un moment donné le patrimoine commence à coûter plus cher à la SIGUY par la maintenance, l'entretien, les grosses réparations etc... Donc c'est naturellement que les choses vont se décider dans ce sens ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la rédaction d'un nouveau bail en faveur de la SIGUY pour l'opération « Les Orchidées»,
- **CONFIE** la rédaction de ces documents à un Notaire de la place,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces à venir.

25°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU TARIF DE LOCATION DE LA « CHAPELLE CUISINE » SITUEE AU SEIN DU CAMP DE LA TRANSPORTATION :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que la salle de la Chapelle Cuisine du Camp de la Transportation à vocation à abriter les activités du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). A ce titre, elle accueille régulièrement « les ateliers du Patrimoine » ainsi que des expositions.

Toutefois Monsieur le Maire indique, que du fait de la difficulté à proposer aux porteurs de projets, notamment culturels, des salles pour la tenue de manifestations publiques, il importe, à titre exceptionnel, de permettre l'utilisation de la Chapelle Cuisine.

Dans cette perspective, la Commission Culturelle, réunie le 15 décembre 2011 a émis un avis favorable pour l'utilisation de la chapelle cuisine pour l'organisation de certaines manifestations culturelles par des tiers.

A cet effet, elle propose un tarif de **500 € / soirée** pour la location de ladite salle.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- **DE VALIDER** le tarif proposé ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document administratif et comptable relatif à cette procédure.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Pourquoi 500 € par soirée, comment avez-vous décidé de fixer ce tarif ? »

Monsieur le Maire invite Franck THOMAS à apporter la réponse.

Monsieur Franck THOMAS : « Cette somme de 500 € par soirée a été proposée par la Commission. Néanmoins, au préalable, j'avais discuté avec l'Association du Comité des Carnavals pour une location payante et de ce fait, après discussion, nous avons décidé de fixer ce montant à 500 € par soirée ».

Madame Céline DELAVAL précise : « Cette somme de 500 € était le montant de la location qu'ils payaient l'année dernière où ils faisaient les bals parés masqués et en fait, ils avaient fait leur budget prévisionnel en fonction de cela et au moment de formaliser avec le propriétaire, il semblerait qu'il ait fait passer les locations à 900 € et au niveau de leur budget prévisionnel, ce n'était pas possible.

Ils se sont renseignés sur d'autres salles possibles, il y avait « FLORE » qui proposait un tarif de 500 € par soirée mais pour des raisons de sécurité évidentes au niveau des allées retours sur la route de Saint-Jean, la Commission était d'accord pour appliquer le même tarif qui avait été prévu par rapport au tarif de l'année précédente mais sachant si j'ai bien compris, ce sera que pour cette année puisqu'il y aura après une exposition permanente qui devra voir le jour dans cette salle ».

Monsieur le Maire dit : « Voilà, les éléments qui ont guidé le choix du tarif de 500 € ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « La réunion a eu lieu le 15 janvier, c'est aujourd'hui que cette proposition passe au Conseil Municipal. Donc la somme de 500 € prendra effet à partir d'aujourd'hui ? Ce n'est pas rétroactif ? ».

Monsieur le Maire dit qu'il faut que l'on propose la rétroactivité. Ça me paraît normal, d'ailleurs, je ne sais pas si c'est précisé dans le corps de la délibération ?

Madame Sophie CHARLES dit que le tarif est applicable à partir du jour où la délibération est prise ?

Monsieur Franck THOMAS dit : « Je confirme que la discussion que j'ai eue avec l'association concernant le tarif a été fixé dès le départ pour le commencement du Carnaval ».

Monsieur SELLIER Bernard dit qu'il s'agit d'une délibération de régularisation en quelque sorte.

Madame Sophie CHARLES : « A ce moment là, il faudrait qu'on écrive dans la délibération que cette délibération est valable à compter de telle date. Parce que si l'on vote aujourd'hui et que ce n'est pas écrit clairement, ça veut dire que c'est à partir d'aujourd'hui qu'elle prend effet ».

Madame Céline DELAVAL : « Est-ce qu'on ne pourrait pas simplement demander à voter un forfait pour le Carnaval 2012 qui comprendrait le nombre de jours pour l'utilisation de la salle entre telle date c'est-à-dire entre le 15 Janvier jusqu'au 22 Février 2012 ».

Monsieur le Maire dit : « Oui, mais on ne sait jamais s'il y aura des soirées annulées ou des soirées supplémentaires, qu'est ce qu'on fait ? ».

Madame DELAVAL dit que normalement le programme est établi, il ne devrait pas bouger. C'est un risque qui est quand même faible, je pense qu'il est quand même moins important que de faire des rétroactivités au niveau des délibérations ».

Monsieur le Maire demande qui peut nous apporter une réponse sur l'effet rétroactif d'une délibération ?

Madame Catherine PONS explique : « On ne peut pas avoir un effet rétroactif sur une délibération puisque le Conseil Municipal se prononce ce soir sur le montant. Il ne peut pas se prononcer ce soir pour une manifestation qui a pu se produire avant-hier, il y a trois jours, ou cinq jours. C'est pour cela qu'il vaut mieux faire un forfait, c'est plus simple. On peut dire à la limite, que ça représente un forfait de tant représentant 500 € par soirée, comme ça si jamais, il y avait un souci, qu'il y ait une soirée qui vienne à être annulée ou reportée, on peut faire la différence ».

Monsieur le Maire dit : « On peut se mettre d'accord simplement sur un prix de location 500 euros, point barre, sans préciser quoi que ce soit ».

Madame PONS indique : « Le problème, c'est que lorsqu'on va faire la facturation, il faut qu'on l'appuie sur des jours pour pouvoir justifier d'un montant ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Moi, je pense que sur cette période là, il est intéressant de mettre que c'est un forfait de tant pour ça. S'ils font une soirée de plus, on n'en reparlera ».

Madame Céline DELAVAL dit qu'il y aura peut être la soirée « Tololos » en plus, donc ce que je propose c'est de faire un forfait pour l'ensemble, c'est le plus simple ».

Monsieur le Maire précise : « On va faire un forfait en se basant sur le programme actuel mais il faut qu'on ait un chiffre ce soir ? ».

Madame DELAVAL dit : « Je crois que c'est 9 soirées en incluant la soirée « Tololos ».

Monsieur le Maire dit : « ça fait 9 soirées x 500 € = 4500 €. Après, on verra s'il faudra ajuster ».

Monsieur David CHEMINEL : « J'ai fait partie de la Commission et en même temps, j'ai compris qu'on avait fait des travaux dans la salle, quel était le montant des travaux, peut être que ça peut influencer sur le prix de la location ? ».

Monsieur le Maire répond : « Non, je pense que les travaux, ce sont les travaux que nous avons pris en charge nous-mêmes qui vont rester d'ailleurs, car cela a permis de mettre en conformité la partie électricité, il me semble que pour le plancher, on va récupérer uniquement le contreplaqué ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Il me semble que la délibération ne concerne pas spécialement le Comité du Carnaval, il s'agit d'une délibération qui fixe le prix de la location de la salle pour le carnaval parce qu'il y a le carnaval mais après, on continue avec des forfaits ? ».

Monsieur le Maire dit : « Je pense qu'effectivement, il faut préciser cela ».

Madame Sophie CHARLES : « Après, il y a une exposition permanente dans la chapelle cuisine donc elle ne sera plus utilisable pour cette destination. Marie BOURDEAU peut confirmer. Donc là, ce n'est que pour le Comité du Carnaval durant cette période ».

Monsieur le Maire dit que c'est pour cette raison qu'il faut bien le préciser dans la délibération.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Alors si ce n'est que pour le Carnaval, je trouve que 500 € d'autant plus si vous le multipliez par le nombre de jours, c'est trop cher ».

Monsieur le Maire dit : « La Commission a pris une décision, en général, je suis toujours les propositions de la Commission ».

Monsieur SAINT-AUDE dit : « J'ai donné mon avis ».

Monsieur le Maire répond : « oui mais c'est un avis ».

Monsieur le Maire demande qui souhaite s'exprimer ?

Madame Cécile ALFRED dit : « Si l'année dernière, ils ont payé 500 € la location, donc pourquoi ne pas continuer ? ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal est-ce qu'il est d'accord pour fixer un forfait de 4000 € pour le Comité du Carnaval 2012 ?

Intervention de Monsieur Jean-Paul RANDOLPH : « Comme disait Madame CHARLES, si la délibération est prise aujourd'hui, ils doivent commencer à payer dès que la délibération est prise, pas avant ? ».

Monsieur le Maire répond : « C'est pour cela que nous avons mis en place le forfait ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « On peut mettre en place le forfait mais en enlevant les deux fois où ils ont fait le carnaval dans le Camp. Je suis désolé, vous me faites voter quelque chose qui a débuté ».

Monsieur le Maire rétorque : « Malgré tout, même si la délibération est votée aujourd'hui, les gens ont malgré tout dansé deux fois déjà, moi je suis là pour défendre les intérêts de la Commune et non du Comité de Carnaval ».

Madame Cécile ALFRED : « Je voudrai juste faire une remarque. Depuis le début du carnaval, ce sont les remarques concernant l'utilisation de la chapelle cuisine. Apparemment, il y a eu un petit comité sous l'intitulé de la DRAC, il y a eu une réponse où Monsieur Eric LEON a expliqué que la DRAC n'est pas le service culturel puisqu'il y a eu un accord. Apparemment ce Comité serait : « Défense et respect de la vie des citoyens ». Je ne sais pas qui sont ces personnes, il faudrait qu'ils réfléchissent depuis maintenant pour l'année prochaine parce qu'à chaque fin d'année quand la période arrive, on se pose la question où aura lieu le carnaval ? Sortir un article comme ça, moi je crois qu'ils devraient se réunir et investir pourquoi pas ? Parce que ce n'est pas la vocation de la Municipalité à mettre en place un dancing pour le carnaval ou autre ».

Monsieur le Maire répond : « Tout à fait ».

Madame Sophie CHARLES : « Je rappelle que la Région, pas cette mandature mais la précédente nous avait promis une salle de spectacle utilisable pour des manifestations donc je ne sais pas si cette affaire est toujours à l'ordre du jour mais ça serait important parce que la population qui avoisine plus de 40 000 personnes a besoin d'une vraie salle polyvalente, culturelle et de spectacle ».

Madame Cécile ALFRED : « Je voudrai juste compléter qu'il y a des endroits où il y a des églises désaffectés que l'on met pour faire des restaurants ou autres ».

Monsieur le Maire : « Mais oui, mais je ne vois pas pourquoi ça choque ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE intervient : « La Région dont parle Madame Sophie CHARLES, j'en faisais partie et Monsieur BERTRAND faisait partie de cette même majorité. Je peux vous confirmer que des budgets avaient été votés par la Collectivité Régionale pour faire cette salle de spectacle. La commune devait mettre à la disposition de la Région un terrain, qu'elle n'a jamais eu ».

Monsieur le Maire rétorque : « Non, non, je ne voudrai pas qu'on rentre dans la polémique mais je voudrai simplement dire pour terminer Monsieur Jean-Elie PANELLE parce qu'il y a d'autres choses plus intéressantes à faire, c'est que nous avons délibéré, nous avons donné un terrain à la Région. Simplement, la Région n'en voulait pas et je ne peux admettre en tant que Maire de Saint-Laurent-du-Maroni avec le mandat que vous me donnez qu'une collectivité extérieure vienne choisir un lieu d'implantation de son établissement chez nous.

Il me semble que c'est le Conseil Municipal qui est souverain et qui doit dire aux autres là où il semble nécessaire pour elle cette collectivité de placer en fonction de sa vision territoriale des équipements dont elle a besoin et c'est ce qui a fait que jusqu'à présent, nous n'avons pas eu cette structure. Mais si vraiment, le Conseil Régional de l'époque aidait la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, on ne se serait pas basé sur cette espèce de réponse, pour pouvoir bloquer tout le système et j'en ai terminé ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit : « Non, c'est trop facile, permettez moi que je vous dise, c'est bien pourquoi le Lycée Raymond TARCY a été implanté là où il est, c'est parce que vous n'avez pas donné de terrain et la Région a dû se débrouiller pour trouver un terrain, et ça c'est la vérité ».

Monsieur Franck THOMAS dit : « Lorsque nous sommes arrivés en 2008, je me suis rendu à la Région où justement le collègue PANELLE faisait partie et croyez moi que le montant qui était prévu a été retiré du contrat de plan Etat/Région à la demande de la Région afin de pouvoir réaliser un autre chantier ».

Monsieur le Maire dit : « Monsieur PANELLE lorsqu'on fait partie de la majorité d'un Conseil Régional comme vous l'avez été dans les années qui ont suivies, votre premier devoir aurait été de défendre les intérêts de votre commune et de ce côté, je ne pense pas que vous avez pu respecter les engagements que vous avez pris vis-à-vis de la population de Saint-Laurent-du-Maroni ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE répond : « J'ai la conscience tranquille Monsieur, nous étions dans la même majorité à l'époque, nous étions ensemble ».

Monsieur le Maire répond : « Comme vous avez été aussi dans la majorité du Conseil Municipal à l'époque ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit : « Vous êtes responsable ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande si l'on peut revenir au débat sur ce projet de délibération. Vous maintenez huit soirées ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit que je maintiens et voudrai que les deux autres soirées qui ont déjà eu lieu, ne soient pas comptées.

Monsieur le Maire répond : « Tu vas voter contre ».

Monsieur Serge Aimé SAINT-AUDE dit c'est ce que je ferai.

Monsieur le Maire dit que nous allons avancer. Remarquez, lorsqu'il s'agit de sujets sérieux, on ne parle pas mais lorsque ce sont des choses qui peuvent aller vite, tout le monde fonce là-dessus.

Monsieur le Maire demande quels sont ceux qui sont pour cette délibération qui consiste à louer cette salle au prix forfaitaire de 4000 € pour le Comité du Carnaval de Saint-Laurent et quels sont ceux qui s'opposent ?

Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, RANDOLPH Jean-Paul et Jean-Elie PANELLE s'opposent.

Monsieur le Maire dit : « Alors, les trois « loulous » s'opposent ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH rétorque : « Monsieur le Maire, non, non, ok, arrêtez, vous ne respectez personne. Vous voulez qu'on vous respecte mais vous ne respectez personne ».

Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Paul RANDOLPH en colère, se lèvent et quittent immédiatement la salle des délibérations à 21 H 41.

Monsieur le Maire dit : « Bonne soirée ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit que c'est triste et quitte également la salle des délibérations à 21 H 45.

A noter trois oppositions celles de Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, Jean-Paul RANDOLPH et Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité DECIDE :

- **DE VALIDER** un tarif forfaitaire de **4 000, 00 €** pour l'utilisation de la salle de la chapelle cuisine pour abriter les soirées du Carnaval 2012.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document administratif et comptable relatif à cette procédure.

26°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION SUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CAMP DE LA TRANSPORTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), une étude de programmation sur l'aménagement des abords du Camp de la Transportation, classé Monument Historique, et des berges du Maroni doit être réalisée afin de permettre le développement économique, touristique et patrimonial de cette zone.

Monsieur le Maire propose :

- **DE VALIDER** le budget prévisionnel suivant :

CHARGES	
Etude de programmation études des abords du Camp de la Transportation	100 000,00 euros
Total	100 000,00 euros

Recettes	
DAC	100 000,00 euros
Total	100 000,00 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le projet d'étude des abords du Camp de la Transportation ;
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Madame Sophie CHARLES : » J'ai une observation concernant toutes les demandes de subvention du Patrimoine. J'aurai souhaité que Marie BOURDEAU qui est présente puisse nous présenter l'ensemble des demandes puisqu'il y en a pas qu'une, ça va jusqu'à la délibération N° 32, après ce sera plus simple pour délibérer ».

Monsieur le Maire demande à Madame Marie BOURDEAU de faire une présentation générale de ces projets.

Madame BOURDEAU précise : « Il s'agit en fait de demandes de subventions auprès de la Direction des Affaires Culturelles concernant les actions du service Patrimoine pour cette année avec des demandes au titre de l'investissement et d'autres demandes sur le fonctionnement. Pour rappel, les délibérations N° 27, 28 et 29 ont été retirés puisqu'on attend un chiffrage beaucoup plus précis de la part des architectes qui sont chargés de ces études.

Sur l'aménagement des abords du Camp de la transportation et des berges du Maroni c'est une étude qui irait de l'ancienne gare jusqu'à Balaté qui intégrerait Charbonnière et Balaté. L'idée étant de confier des charges aux architectes Cosneil du Ministère de la Culture et de la DEAL et ensuite à partir du cahier des charges qui leur a été demandé de lancer un appel d'offres pour choisir les commanditaires de cette étude ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le projet d'étude des abords du Camp de la Transportation ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

27°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DU CAMP DE LA TRANSPORTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de restauration et d'entretien du Camp de la Transportation, il s'agit de poursuivre les travaux d'entretien du Camp de la Transportation.

Monsieur le Maire propose :

- **DE VALIDER** le budget prévisionnel suivant :

CHARGES	
Entretien du Camp de la Transportation	50 000,00 euros
Total	50 000,00 euros

Recettes	
DAC	50 000,00 euros
Total	50 000,00 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les travaux d'entretien du camp de la Transportation ;
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Madame BOURDEAU : « On a déjà fait deux demandes de subvention pour l'année 2010 et 2011 pour l'entretien du Camp. L'appel d'offres pour l'entretien du Camp de la transportation devra être lancé ce mois ci. L'idée ensuite est de passer par un chantier d'insertion pour tout ce qui est entretien du patrimoine et entretien du Camp de la transportation, d'où cette nouvelle demande de subvention à hauteur de 50 000 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les travaux d'entretien du camp de la Transportation ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet ;

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

28°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CASE N° 1 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de restauration du Camp de la Transportation, il s'agit de terminer les travaux de restauration de la partie transportation.

Monsieur le Maire propose :

- **DE VALIDER** le budget prévisionnel suivant :

CHARGES	
Restauration Case N°1	800 000,00 euros
Total	800 000,00 euros

Recettes	
DAC	480 000,00 euros
Mairie	320 000,00 euros
Total	800 000, 00 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les travaux de restauration de la case N°1
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Madame BOURDEAU : « Nous avons actuellement en cours des travaux de restauration sur le Camp de la transportation qui concernent la case N° 3 et la case N° 2, donc pour cette année 2012, il faut qu'on puisse terminer les travaux sur la partie Transportation et donc commencé en fin d'année 2012 les travaux de la case N° 1 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les travaux de restauration de la case N°1
- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet
- **AUTORISE** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

29°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CUISINE DU QUARTIER DISCIPLINAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration du Camp de la Transportation, la partie réclusion reste à restaurer et à conserver. Dans cette perspective, une demande de subventions a été effectuée en 2011 afin de restaurer la cuisine du quartier disciplinaire. Afin de compléter le plan de financement,

Monsieur le Maire propose :

- DE VALIDER le budget prévisionnel suivant :

CHARGES	
Restauration cuisine	203 941, 00 euros
Total	203 941, 00 euros

Recettes	
DAC 2012	50.000 euros
DAC 2011	50.000 euros
Mairie	103 941, 00 euros
Total	203 941, 00 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les travaux de restauration de la salle cuisine
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Madame Marie BOURDEAU : « En 2011, on a fait des demande de subvention auprès de la Région et de la Direction des Affaires Culturelles. Seule la DAC, nous a accordé une subvention de 50 000 € et afin de compléter le budget prévisionnel, on va demander à nouveau 50 000 € de façon à être sur un budget 50 % collectivité et 50 % Ministère de la Culture. Là on est sur la même idée, faire des travaux dans le cadre d'une convention avec l'Association CHAM qui gère un chantier d'insertion sur cette partie réclusion et cuisine ».

Madame Sophie CHARLES demande : « Est ce que la DAC, si vous leur demandez une subvention en 2011 et que vous ne l'utilisez pas et que vous demandez à nouveau une subvention en 2012, est-ce que ce n'est pas la même subvention qui va être attribuée ou est-ce qu'il n'est pas judicieux de mettre dans le plan de financement DAC 100 000 € tout simplement, à moins que vous ayez des notifications déjà ? ».

Madame BOURDEAU : « J'ai préféré séparer 2011 et 2012 parce qu'on avait déjà une convention et parce qu'on a déjà touché le premier versement de 50 000 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les travaux de restauration de la salle cuisine
- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

30°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT VILLE D'ART ET D'HISTOIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire, le service patrimoine met en place des activités de médiation et de sensibilisation au patrimoine matériel et immatériel de la Ville.

Monsieur le Maire propose :

- DE VALIDER le budget prévisionnel suivant :

CHARGES		
Expositions contemporains résidences d'artistes	d'art et	20 000,00 euros
Ateliers du Patrimoine		25 000,00 euros
Communication d'Art et d'Histoire	Ville	15 000,00 euros

AVAP	20 000,00 euros
Conservation préventive	5000,00 euros
Conférences, jeudis du patrimoine	5000,00 euros
Acquisition et numérisation archives et iconographie expositions CIAP	10 000,00 euros
Total	100 000,00 euros

Recettes	
DAC	50 000,00 euros
Mairie	50 000,00 euros
Total	100 000, 00 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le projet d'activités Ville d'Art et d'Histoire ;
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Madame Marie BOURDEAU : « Dans le cadre de la convention d'Art et d'Histoire, le Ministère de la Culture accompagne à 50 % les actions de médiation et de sensibilisation du patrimoine matériel et immatériel. Cela concerne toutes les activités du service Patrimoine et du CIAP pour cette année, les expositions d'art contemporain et résidence d'artistes et les ateliers à hauteur de 20 000 €, les ateliers du patrimoine à hauteur de 25 000 €, la communication « Ville d'Art et d'Histoire à hauteur de 15 000 €.

L'accompagnement de l'AVAP puisqu'on va rentrer à la suite du règlement AVAP dans la phase de sensibilisation et de communication du règlement à hauteur de 20 000 €, la conservation préventive c'est ce qui concerne notre collection d'objets et de fonds d'archives

communales datant de la période du bain à hauteur de 5000 €, les conférences des jeudi du patrimoine.

Pour rappel, il y a une conférence par mois qui se tient en Mairie et on souhaite développer cette action en faisant venir des conférenciers de l'ensemble du territoire mais aussi des territoires frontaliers et enfin l'acquisition et numérisation d'archives et iconographie des expositions CIAP des deux projets d'exposition dont le projet d'exposition sur le bain et le projet d'exposition sur les quartiers de Saint-Laurent-du-Maroni et enfin la numérisation de notre fonds d'archives. Pour rappel, on a fait deux phases de numérisation, une première, il y a maintenant trois ans, là nous sommes sur une seconde phase de numérisation des archives communales.

Donc, la première concernait tout le fonds patrimoine industriel, toute l'histoire des rhumeries à Saint-Laurent-du-Maroni. La seconde phase de numérisation va concerner les patentes et les actes de la Mairie de l'époque pénitentiaire, l'histoire du village en fait et la troisième phase de numérisation devra concerner l'Etat Civil, puisque l'Etat Civil, pour le fonds ancien, utilisé aujourd'hui, il serait bon de le numériser pour pouvoir le mettre sur ordinateur afin de le préserver. Là, on est sur une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 euros, 50 000 € pour la Mairie et 50 000 € pour la DAC ».

Après avoir entendu les explications de Madame Marie BOURDEAU, sur ces demandes de subvention, **Monsieur le Maire** demande qui veut s'exprimer ?

Monsieur Bernard SELLIER : « Sur le projet concernant l'entretien des abords du Camp de la transportation, je n'ai pas bien compris, est ce que cette opération doit reprendre tout ce qui peut avoir un intérêt patrimonial depuis l'ancienne gare, jusqu'à Balaté ? Je ne voudrais pas qu'on oublie un travail qui avait été déjà fait, il y avait C2R, Eau Dyssée etc... en 1999, si le dossier n'est pas facile à retrouver à la Mairie, il est à la SENOG, c'est un travail qui a été réfléchi et qui est relativement détaillé, les chiffrages sont à revoir, mais il y avait un aspect culturel et patrimoine dans cette étude »

Monsieur le Maire : « Tu fais très bien de nous dire ça parce que nous avons reçu à midi aujourd'hui l'ABF et les architectes qui sont pressentis pour faire ce travail et ils ont besoin de s'appuyer sur les études qui existent déjà, on sait qu'il y a déjà des choses qui ont été couchées sur le papier. Donc le travail de Marie BOURDEAU consiste à prendre contact avec les différents services et partenaires pour récupérer le maximum d'informations pour ça ».

Madame Sophie CHARLES : « Dans la même lignée, il y avait une étude qui avait été faite pour l'éclairage de tous les monuments historiques de la ville et ça serait bien de l'utiliser dans foulée ».

Monsieur le Maire dit : « Il y a vraiment de la matière donc il ne faut pas hésiter Marie BOURDEAU d'aller collecter partout, cela permettra d'aller beaucoup plus vite et puis de rendre un peu plus cohérent ce socle dont je parle depuis ce matin qui peut être demain un tableau de bord pour le développement chaque axe à partir des berges du Maroni ».

Monsieur le Maire dit : « Si vous en êtes d'accord, ce sont des demandes de subventions, je vous propose de voter globalement ces différentes délibérations c'est-à-dire les N° 26, 30, 31, 32 et la 33 qui sont des demandes de subvention ».

Monsieur le Maire met donc aux voix ces projets de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention, les projets de délibérations concernant les demandes de subvention émanant du service du Patrimoine sus-indiqués sont approuvés à l'unanimité.

Madame Daniéla STOMP quitte la séance du Conseil Municipal à 22 heures.

31°) DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU COMITE DES FESTIVALS ET CARNAVAL DE SAINT LAURENT DU MARONI POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL 2012 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la réunion du Comité de pilotage CNES / MAIRIE du 16 Novembre 2011, les membres de la Commission ont donné un accord de principe pour l'attribution d'une subvention de **25 000 €** en faveur du Comité des Festivals et Carnaval de Saint-Laurent du Maroni pour l'organisation du carnaval 2012 à Saint-Laurent du Maroni.

Cet accord a été validé lors du Comité de Pilotage réuni le 25 Janvier dernier.

Compte tenu du calendrier de réalisation de cette opération ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la mise en paiement de la subvention accordée au Comité des Festivals et Carnaval de Saint-Laurent du Maroni.

Monsieur le Maire demande à Madame Céline DELAVAL d'apporter quelques précisions sur ce projet.

Madame Céline DELAVAL : « Le comité CNES de l'année 2012 a eu lieu le 25 janvier, il m'est matériellement difficile de faire passer la programmation sur le conseil municipal pour la validation mais comme vous le savez, la première manifestation de l'année c'est le Carnaval, puisqu'ils ont déjà avancé personnellement pas mal d'argent, on avait déjà donné un accord de principe en fin d'année pour qu'ils puissent savoir sur quelle somme, ils pouvaient s'appuyer. On essaye de faire le plus vite possible pour l'ensemble des associations pour qu'on puisse faire dès Janvier la validation et comme ça, au moins fin janvier, fin février, le versement des subventions pour au moins les manifestations en début d'année ».

Sur intervention du Maire, **Madame Céline DELAVAL** dit que sur la somme de 25000 €, il y a bien entendu 12 500 € de participation de la Mairie et 12 500 € du CNES qui serviront aussi à payer la location de la salle.

Pas de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'abstention ni d'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en paiement de la subvention accordée au Comité des Festivals et Carnaval de Saint-Laurent du Maroni.

32°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA COMPAGNIE KS AN CO :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal, que depuis 2007, la Ville de Saint-Laurent du-Maroni s'est dotée d'une scène conventionnée lui permettant de proposer une programmation théâtrale en continue toute l'année, d'accueillir des spectacles professionnels provenant de Guyane, des Antilles, de la Métropole et de l'étranger et aussi d'initier de la diffusion à partir de son territoire. Considérée comme seconde Capitale de la Guyane, Saint-Laurent-du-Maroni souhaite notamment diffuser des spectacles dans les communes de l'Ouest Guyanais, nouer des coopérations avec elles afin d'affirmer son rôle de tête de pont culturel de ce réseau.

Elle souhaite également assortir la diffusion de ces spectacles d'un programme de médiation et d'accompagnement des publics, les scolaires par exemple. Son souci est de permettre aux publics de Saint-Laurent-du-Maroni, les jeunes notamment, issus de toutes les communautés présentes sur le territoire, d'avoir accès aux différentes formes de théâtre. La présence régulière de professionnels sera aussi, pour les amateurs et les personnes se destinant aux arts de la scène, une opportunité supplémentaire de parfaire un savoir-faire.

Afin de garantir le développement culturel de son territoire et son rayonnement artistique, la ville de Saint-Laurent-du-Maroni souhaite assurer la pérennité de l'ensemble des actions de la Compagnie KS AND CO par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle, commune pour ces actions, pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Cette convention a été approuvée par la Commission Culturelle, réunie le 15 décembre 2011, et comme la précédente, prévoit une subvention annuelle de fonctionnement de 120 000 € (KS AND CO et Kokolampoe).

La Ville confirme ainsi sa volonté de faire du théâtre une composante importante de sa politique de l'art et de la culture en Guyane, et plus particulièrement sur l'Ouest Guyanais.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la présente convention.

Monsieur le Maire demande à Madame DELAVAL de faire l'économie de ce projet de délibération.

Madame Céline DELAVAL précise : « C'est le renouvellement de la convention qui avait lieu les trois années précédentes, cette fois ci c'est pour 2012 – 2013 et 2014. Les conditions financières avec la Compagnie sont les mêmes. Cette fois ci, nous avons fait une seule convention car la dernière fois, il y avait eu deux conventions dont une pour la scène conventionnée et l'autre pour la Compagnie KS AND CO et ses activités pour justement que les élus puissent avoir une idée plus globale de ce que représente la participation de la Mairie sur les activités. On a fait une seule convention cette année mais ça revient exactement au même montant que les années précédentes.

La seule chose qui va changer cette année, c'est qu'il y aura deux cases supplémentaires qui seront mises à disposition qui sont valorisées dans le budget global de l'association comme

participation en nature de la Mairie et ces deux salles comme vous le savez pour ceux qui étaient présents lundi dernier, vont servir dans le cadre de la formation avec le CNFPTS avec et l'ENSAT pour la formation de comédien et technicien des arts et métiers du théâtre ».

Madame Sophie CHARLES demande : « Cela ne pose pas un problème que la scène conventionnée « kokolampoe », on ne signe qu'une convention avec KS AND CO, est ce que ça ne pose pas de problème ? ».

Madame DELAVAL dit : « Nous avons une réunion avec la DAC le 24 Février et c'est avec l'accord de la DAC que l'on fait une convention pour l'ensemble des activités ».

Madame Sophie CHARLES demande : « Est-ce que tu as un accord écrit de la DAC ? car si tu n'as pas cet accord par écrit, c'est quelque chose quand même qu'il faut manipuler avec précaution. Parce que c'est une convention pluriannuelle que tu as avec une scène conventionnée et aujourd'hui, tu passes cette scène convention à un groupe théâtral. Tu vois ce que je veux te dire ? Ce n'est peut être pas la même chose ».

Madame DELAVAL dit : « En fait dans l'article 3, vous avez indiqué le montant pour la Compagnie et le montant pour la scène conventionnée ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Ce n'est pas une question de montant, c'est une question d'interlocuteur, c'est-à-dire que quand tu fais la scène conventionnée, tu as fait une convention pour KOKOLAMPOE et aujourd'hui, tu ne reconduis pas la scène conventionnée KOKOLAMPOE, tu reconduis sur une autre association qui est KS AND CO. Mais ce n'est pas un souci, à mon avis, il faut un accord écrit de la DAC pour faire ça. C'est mon avis qui n'est que personnel ».

Madame DELAVAL précise : « Il y a qu'une association parce que KOKOLAMPOE c'est l'appellation de la scène conventionnée, ce n'est pas un statut ».

Madame PONS explique : « La scène conventionnée ne peut être portée pour l'instant que par KS AND CO ; Si l'on différencie la part de la convention, les objectifs se rejoignent au niveau de ce qui est fait. Là, on différencie au même titre qu'on ait différencié dans les deux autres contrats d'objectifs précédents, ce qui est la part de subvention qui revient à KS AND CO au titre de son fonctionnement en tant que compagnie et à KS AND CO au titre du fonctionnement de la scène conventionnée KOKOLAMPOE ».

Madame Sophie CHARLES : « J'entends bien ce que tu me dis. Cela veut dire que demain, j'ai une compagnie théâtrale qui s'installe qui souhaite participer dans le cadre de la scène conventionnée, je n'ai plus de convention spécifique pour la scène conventionnée, comment je fais, je gère avec KS AND CO pour la nouvelle compagnie qui s'installe ? Je pose la question, car c'est juste ce qui m'interpelle, c'est tout ».

Monsieur le Maire dit que c'est une vraie question.

Madame CHARLES précise qu'elle n'a rien contre KS AND CO mais elle pose la question. J'aimerais qu'on soit bien claire là-dessus.

Monsieur le Maire dit que je partage cette inquiétude aussi.

Madame Céline DELAVAL dit que la DAC était plutôt favorable à ce qu'on fasse une seule convention pour avoir plus de lisibilité sur l'ensemble des activités de la compagnie. Maintenant, on peut faire deux conventions si vous le souhaitez.

Monsieur Bernard SELLIER : « Je partage aussi cette inquiétude dans la mesure où les scènes conventionnées résultent peut être d'autres dispositions que je ne connais pas ».

Monsieur le Maire propose de délibérer ce soir sur ce projet et que lors du prochain conseil municipal que Madame DELAVAL apporte des précisions et que s'il faut rectifier, nous le ferons.

Monsieur Germain BALMOKOUN dit : « Dans le cadre de leurs projets d'écoles, il y a des établissements qui travaillent sur le théâtre, est ce qu'on ne peut pas ajouter à l'article 2 « territoire géographie dans les écoles qui le souhaitent ? ».

Madame DELAVAL précise que ce n'est pas la vocation de KS AND CO de faire de l'encadrement dans le cadre de l'école, ils travaillent avec l'option théâtre du lycée par exemple mais ils ne font pas de périscolaire du tout ».

Monsieur BALMOKOUN dit que je ne parle pas de périscolaire.

Madame DELAVAL : « Même si ce n'est pas dans le cadre du périscolaire, ils n'ont pas vocation à travailler avec les primaires, c'est plutôt dans le cadre du contrat éducatif local avec des associations telles que Fouyouyouye etc... qui fait du socio-culturel tandis que là il s'agit plutôt de la pratique du théâtre amateur dans le cadre de la scène conventionnée. Ils n'ont pas les moyens humains pour faire ce genre d'activités avec les écoles, ce n'est pas la vocation de la compagnie ».

Monsieur Germain BALMOKOUN : « Quand on regarde l'article 7, la Municipalité met un certain nombre de choses à leur disposition, plus une certaine somme d'argent, je pense qu'ils peuvent donner un peu aux enfants de Saint-Laurent dans les écoles qui le souhaitent ».

Monsieur le Maire dit : « Mais il faut savoir ce qu'on vise ? ».

Madame CHARLES : « C'est pour cela que lorsqu'on dissocie la scène conventionnée de l'association, on peut demander des choses différentes, mais là, sur la scène conventionnée pour que tu demandes ça, il faut que les moyens humains qui soient mis en œuvre dans la scène conventionnée soient plus importants pour faire ce suivi là ».

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire met** aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la présente convention.

Avant de poursuivre, **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier émanant de Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE qui demande l'autorisation de céder sa place à Monsieur Jean-Paul RANDOLPH au sein de la Commission des Transports.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** d'effectuer à l'unanimité ce changement au sein de la Commission des Transports.

33°) VALIDATION DE L'INVENTAIRE DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine un inventaire de la collection d'objets de la Ville a été réalisé.

Afin que cette collection devienne la propriété inaliénable de la collectivité et que les pièces puissent être assurées ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'inventaire présenté par le service Patrimoine ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Madame BOURDEAU présente un diaporama concernant l'inventaire de la collection des objets de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni ce qui permettra de lister chaque objet et surtout de pouvoir assurer les objets que la Commune possède. L'inventaire est un document légal. Aujourd'hui, on n'a pas le statut de Musée mais dans le cadre du CIAP et des collections qui avaient déjà été acquis par la Commune, il était nécessaire de faire cet inventaire dit-elle.

Je ne vais pas rentrer dans les détails, sur ce tableau, vous pourrez voir qu'il y a 64 objets.

Monsieur le Maire demande pourquoi, l'inventaire des objets est resté secret ?

Madame BOURDEAU Marie précise qu'aujourd'hui, ces objets sont dans une pièce sécurisée au Camp de la transportation et que cela a été fait ainsi afin de ne pas attirer la convoitise.

Monsieur le Maire dit : « Il est intéressant de voir ce soir comment on a répertorié différentes pièces qui commence à constituer un fonds pour notre patrimoine avec des objets qui pour la plupart du temps reviennent ici par le biais de personnes que l'on connaît. Je connais très bien personnellement, Monsieur Franck SENATEUR. Il y a 64 pièces pour l'instant, il y en aura peut être d'autres après ».

Monsieur le Maire : « Je propose que l'on puisse valider l'inventaire tel qu'il se présente là et qu'un après midi tu puisses, Marie BOURDEAU, inviter le Conseil Municipal à aller sur place observer les différentes pièces en situation ».

Madame BOURDEAU dit que l'intérêt immédiat de l'inventaire, c'est de pouvoir assurer les objets.

Madame Sophie CHARLES demande pourquoi les briques de l'époque du bain n'apparaissent pas dans l'inventaire ?

Madame BOURDEAU répond : « Au service du Patrimoine, on en a une qui n'est pas en très bon état. Mais après, on n'a pas de briques dans notre collection. Si des services municipaux ont des briques chez eux, nous sommes preneurs ».

Monsieur le Maire dit qu'il y en a beaucoup qui ont des briques chez eux.

Monsieur Germain BALMOKOUN demande si l'on a retrouvé la lame de la guillotine.

Madame BOURDEAU répond que la lame de la guillotine est là.

Madame PONS dit qu'il y avait quelqu'un du service des Impôts que nous avons connu qui avait tout un pan de mur en briques tout à fait différentes qu'il collectionnait et quand il est parti, il avait l'intention s'il y avait un musée ou un autre lieu de donner toutes les briques à la Mairie. Je crois qu'il les a confiées à quelqu'un le temps que le musée se construise. Il suffira de connaître à qui, il a donné ces briques afin de pouvoir les récupérer.

Monsieur le Maire dit à Marie BOURDEAU que c'est une mission qu'il lui confie pour aller rechercher ces briques car la brique dit-il est un élément fondateur pour Saint-Laurent-du-Maroni. Il y a un travail de recherches à faire car il y a ici toutes sortes de briques avec des appellations différentes.

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'inventaire présenté par le service Patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Juste avant de clôturer cette séance, **Monsieur le Maire** fait savoir aux élus que cet après midi à 16 heures, nous avons eu une réunion de travail. Je rappelle dit-il que les Adjointes étaient invités ainsi que la Commission d'Urbanisme pour commencer à analyser les avis à la fois du Commissaire Enquêteur mais aussi des personnes et des différents partenaires concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce travail n'est pas terminé, demain matin, il se poursuit et c'est très important entre 8 H et 9 H. Je vous invite à être présents car il faut absolument que nous réussissions à valider le PLU pour début Mars au plus tard ».

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et dit excusez moi encore pour mon agressivité ce soir.

La séance est levée à 22 heures 55 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 21 Février 2012.

